

Problèmes de protection animale dans les détentions de reptiles en Suisse



Contenu

Résumé	3	5.1.2. Chiffres de l'importation	13
1. Avant-propos	5	5.1.3. Relevés de sources diverses	14
2. Pourquoi la détention des reptiles est-elle si exigeante?	5	5.2. Palette des espèces	15
2.1. Le terrarium – taille, climat et aménagement	5	6. Possibilités d'acquérir des reptiles et leur importance du point de vue de la protection animale	17
2.2. Alimentation	6	6.1. Animaleries	17
2.3. Hibernation	6	6.2. Bourses aux reptiles	20
2.4. Autres aspects	6	6.3. Internet	24
2.4.1. Espérance de vie	6	6.4. Éleveurs de reptiles	26
2.4.2. Finances	7	7. Problèmes de détention chez les particuliers	27
2.4.3. Résistance des reptiles	7	7.1. Manque de connaissances et erreurs fréquentes dans la détention	27
2.4.4. Comportement vis-à-vis des reptiles	7	7.2. Exemples de détentions contrevenant à la protection des animaux trouvés sur Internet	28
3. Matière et déroulement de l'enquête sur les reptiles	7	7.3. Exemples de détentions contrevenant à la protection des animaux ayant impliqué la PSA ou ses sections	31
3.1. Sondages	7	7.4. Exemples de centres de collecte et de particuliers qui accueillent des reptiles	33
3.2. Discussion avec des spécialistes	8	8. Possibilités de s'informer et de se former dans le domaine de la détention des reptiles	33
3.3. Enquêtes de la PSA	8	9. Contrôles par les Cantons	34
3.3.1. Examen des annonces concernant des reptiles	8	10. Problématique des animaux surnuméraires	35
3.3.2. Enquête de la PSA dans les animaleries	8	10.1. Possibilités de placement	35
3.3.3. Rapport de la PSA sur les expositions animales	8	10.2. Raisons des placements	38
3.4. Matériel supplémentaire à trier	9	11. Conclusions et exigences de la PSA	39
4. Bases légales concernant la détention privée de reptiles	9	Sources	41
4.1. Législation sur la protection des animaux	9	Annexes	42
4.2. Législation sur la protection des espèces	11		
4.3. Législation sur la protection des espèces	12		
5. Étendue de la détention de reptiles en Suisse	12		
5.1. Population de reptiles en Suisse	12		
5.1.1. Enquête auprès des offices administratifs quant au nombre de reptiles soumis ou non à autorisation	12		

© 2017 Protection Suisse des Animaux PSA

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteure

2

Dr méd. vét. Martina Schybli, Service PSA Animaux domestiques et Service de conseil vétérinaire

Résumé

Entre 2015 et 2016, la Protection Suisse des Animaux PSA a mené une enquête détaillée qui donne la première vue panoramique de la détention de reptiles en Suisse et pointe du doigt les problèmes relatifs à la protection animale. On y caractérise l'importance et la variété d'espèces de la population de reptiles détenus comme animaux de compagnie dans les ménages suisses, les possibilités de se procurer ces animaux, la transmission de l'information lors de la vente, les compétences spécifiques des détenteurs, les problèmes de la détention, les raisons de l'abandon et les bases légales sur la détention des reptiles.

La détention de reptiles jouit d'une vague de popularité croissante depuis les années 90. Pourtant, la Confédération et les Cantons ne collectent aucune donnée quant à la population de reptiles détenus en Suisse. Il existe tout juste des estimations de deux associations pour l'alimentation d'animaux de compagnie; la PSA considère que celle de l'Association pour l'alimentation d'animaux familiers VHN, qui met en avant le chiffre d'au moins 300 000 reptiles, est plausible. Cependant, en raison du manque de données, ce n'est pas possible de prédire de manière fiable si la tendance à la détention de reptiles se maintient.

Par contre, le tableau est relativement clair en ce qui concerne la variété d'espèces. Parmi les espèces de serpents les plus fréquentes on compte actuellement le python royal et le serpent des blés. Chez les sauriens sont particulièrement appréciés les agames barbus, les geckos léopard et les phelsumes ou geckos diurnes et chez les tortues principalement les tortues terrestres européennes du genre *Testudo*. On peut acquérir des reptiles dans les animaleries, lors de bourses aux reptiles ou directement auprès d'un éleveur. L'importance des achats via Internet est croissante; de nos jours, de nombreux animaux sont mis en vente via des plates-formes d'annonces en ligne ou par des groupes facebook. Aux yeux de la PSA, le manque d'échange d'informations au moment de la vente est souvent manifeste et problématique, tout comme la légèreté des futurs acheteurs en ce qui concerne la notion des exigences de la détention et des nécessités des animaux.

Le manque de connaissances spécifiques exerce une influence négative sur le bien-être et sur la santé des reptiles. Elles sont pourtant particulièrement importantes pour cette classe animale, car leur détention dans des terrariums est très complexe et nullement comparable à celle des mammifères. Le détenteur de reptiles doit recréer un habitat artificiel dans le terrarium, reproduisant les conditions climatiques et de lumière du milieu naturel dans lequel vit l'espèce détenue, de même que la structure de son territoire et de son terrain; il faut également rendre justice au besoin d'activité des animaux. Les enquêtes de la PSA montrent que de nombreux des détenteurs sont dépassés par leur tâche. Parmi les erreurs les plus fréquentes on trouve l'éclairage insuffisant et des conditions climatiques inappropriées dans le terrarium. On observe également avec régularité des terrariums trop petits, une maigre structuration et des fautes dans l'alimentation.

Certes, l'ordonnance sur la protection des animaux OPAn définit des prescriptions générales et en partie détaillées quant à la détention de reptiles; elles devraient permettre d'éviter ce genre de problèmes. Cependant, la version actuelle de l'OPAn ne considère pas de nombreuses espèces de reptiles – y compris des espèces fréquemment détenues – et ses prescriptions ne sont parfois pas assez concrètes. Il y a également un potentiel d'amélioration certain dans les contrôles officiels; les problèmes inhérents à la protection des animaux ne sont pas toujours identifiés ni sanctionnés.

Tôt ou tard, les animaux qui sont achetés sur un coup de tête et sans information suffisante sont destinés à être placés, car l'intérêt diminue ou leur détention demande davantage de temps, de place et de moyens financiers que ce qui avait initialement été prévu. Cependant, c'est souvent difficile de placer des reptiles. Il y a peu de refuges pour animaux et de stations d'accueil spécialisés en reptiles qui pourraient servir de «stations intermédiaires». On ignore ce qui advient des nombreux animaux annoncés pour être placés mais qui n'ont pu être remis ni de manière temporaire ni définitive.

Pour faire face de manière valable au problème de la protection des animaux dans les détentions de reptiles, il faut améliorer les connaissances spécifiques – tant chez les détenteurs que dans les animaleries. Pour les premiers, il serait souhaitable d'introduire un cours d'éveil obligatoire, lié à

l'obligation d'annoncer. En ce qui concerne les animaleries, la formation de leur personnel doit être revue. De plus, il est indispensable que les animaleries informent de manière exhaustive les détenteurs, au préalable et au moment de l'achat, et qu'elles leur montrent des détentions exemplaires. Il est également impératif d'améliorer la situation auprès des bourses aux reptiles en ce qui concerne l'information des acheteurs et la détention des animaux. La Confédération devrait élaborer un règlement national pour les bourses aux reptiles, pour éviter les traitements illégaux ou contraires à la protection des animaux.

De plus, la PSA demande que des contrôles officiels soient menés plus souvent et en y intégrant des spécialistes des reptiles. Une révision des dispositions légales de l'OPAn en ce qui concerne les reptiles est également impérative. Finalement, il faut faire face au problème des reptiles surnuméraires et au manque de structures d'accueil. Un règlement plus sévère des élevages serait une mesure utile, en plus d'augmenter urgemment les capacités des refuges pour animaux et des stations d'accueil.

1. Avant-propos

Grâce aux progrès de la technique, en particulier dans le domaine de l'éclairage, au cours des quinze, vingt dernières années la détention des reptiles est entrée dans les mœurs. Les raisons de la popularité de ces animaux sont multiples. De nombreux détenteurs sont fascinés par leur aspect primitif et leur comportement particulier. Les personnes allergiques les apprécient parce qu'ils ne provoquent quasiment aucune réaction physique. De nombreux détenteurs les trouvent attrayants parce qu'ils les supposent faciles à détenir et à entretenir. Et certaines personnes sont probablement à la recherche de quelque chose d'exceptionnel comme symbole de leur statut.

Hélas, de nombreuses personnes ne se renseignent pas assez sur les exigences de ces animaux, avant de les acquérir, ou se laissent tenter par des idées préconçues. Un grand nombre de détenteurs sont dès lors dépassés par leurs tâches, détiennent leurs animaux de manière incorrecte et perdent rapidement l'intérêt initial.

La Protection Suisse des Animaux PSA est régulièrement confrontée à des reptiles mal détenus ainsi qu'à des demandes de prise en charge ou de placement d'animaux abandonnés ou auxquels le détenteur souhaite renoncer. Puisque le sujet des «problèmes de protection animale chez les reptiles» n'avait pas encore été abordé de manière exhaustive, la PSA a mené une enquête complète entre 2015 et 2016.

2. Pourquoi la détention des reptiles est-elle si exigeante?

2.1. Le terrarium – taille, climat et aménagement

Les reptiles sont une classe à part entière dans le royaume animal. Ils sont caractérisés par une variété spécifique incroyable: actuellement on distingue quelque 10 000 espèces. Dans le domaine des animaux de compagnie, on estime que 50–100 espèces sont régulièrement commercialisées.

La détention se doit de considérer les particularités biologiques de ces animaux et les exigences de chaque espèce. Les reptiles sont des animaux à température variable, c'est-à-dire que leur température corporelle – et par conséquent également leur activité et leur métabolisme (par exemple les processus digestifs) – dépend de celle de leur environnement. Chaque espèce de reptiles est adaptée à une certaine fourchette de températures propre à leur habitat naturel et convoite sa «température préférée» à laquelle les processus métaboliques fonctionnent de manière optimale. Dans la détention en tant qu'animaux de compagnie, ces températures doivent être reproduites par des moyens techniques (éclairage, éventuellement chauffage) dans le terrarium. Cela demande aux détenteurs un certain talent technique, des connaissances spécifiques et des finances suffisantes (coûts d'électricité, coûts des installations d'éclairage à remplacer périodiquement).

Tout n'est pourtant pas résolu par de seuls moyens d'éclairage produisant de la chaleur. Les nombreuses lampes disponibles dans les commerces spécialisés se distinguent énormément les unes des autres en ce qui concerne le spectre lumineux et l'intensité de la lumière. Ce qui convient à un gecko diurne à poussière d'or peut correspondre à une mauvaise détention dans le cas d'un iguane à collier. Le choix d'un éclairage approprié et son installation correcte sont essentiels pour l'état sanitaire de l'animal (manque d'UV, brûlures); cela constitue un vrai défi pour les personnes dépourvues de connaissances spécifiques.

Le bon état sanitaire des reptiles demande également une humidité atmosphérique correcte, calquée sur les conditions de leur habitat naturel. En plus d'un système de mesure, dans les terrariums semi-humides ou humides il faut prévoir des vaporisations manuelles ou des appareils techniques aptes à créer la bonne humidité de l'air, en fonction de leur aménagement.

Contrairement aux oiseaux et aux mammifères, les reptiles croissent leur vie durant, bien que plus lentement que ces deux autres classes animales. Certaines espèces de reptiles peuvent être

tout à fait maniables à l'état juvénile mais atteindre des tailles considérables à l'âge adulte, comme par exemple le python tapis. Les terrariums pour accueillir de tels animaux ne demandent pas seulement beaucoup de place, souvent ils ne sont simplement pas disponibles dans les animaleries courantes et doivent être construits par le détenteur lui-même ou par un constructeur de terrariums professionnel, ce qui coûte beaucoup d'argent.

Il n'existe pas de «terrarium standard» adapté à toutes les espèces, ni en ce qui concerne la forme ni au niveau de la manufacture (aération, matériel). Pour la plupart des reptiles vivant au sol, un terrarium rectangulaire classique peut faire l'affaire, tandis que pour les espèces arboricoles ou habituées à grimper il faut un modèle élevé, pour celles aquatiques un aquarium est nécessaire. Les espèces qui par leur nature bougent beaucoup et les chasseurs à la poursuite demandent une plus grande surface que les espèces inactives et les chasseurs à l'affût. Certaines espèces de tortues ne sont pas à l'aise dans un terrarium, il faut les détenir dans un enclos en plein air.

Le terrarium doit également être aménagé en fonction des besoins de chaque espèce. Les reptiles colonisent de nombreux habitats et présentent des modes de vie différents. Pour n'en mentionner que quelques-uns: certaines espèces vivent de préférence sur les arbres et profitent de la végétation, entre autres comme cachette, alors que d'autres colonisent des terrains rocheux, où elles se retirent dans des fissures en cas de nécessité. De plus, il existe des espèces terrestres qui s'enfouissent dans le sol en cas de danger et d'autres qui séjournent principalement près de cours d'eau ou carrément dans l'eau. Afin que les reptiles du ménage se sentent à l'aise, le détenteur doit donc se renseigner quant à leur habitat naturel et à leur mode de vie et aménager le terrarium en conséquence.

2.2. Alimentation

Étant donné que la température des reptiles dépend de celle de leur environnement (ectothermie), leur métabolisme est ralenti. Ils nécessitent dès lors moins d'aliments énergétiques que les mammifères et les oiseaux ou ils en absorbent moins souvent.

Comme pour chaque autre animal domestique, le type et la composition de la nourriture administrée aux reptiles doivent suivre le mode alimentaire des animaux et leur gamme naturelle d'aliments. Dans ce domaine se dévoile également une incroyable variété. Certaines espèces de reptiles absorbent uniquement de la nourriture animale, soit de la viande, du poisson, des insectes, des œufs ou un mélange de cela. D'autres reptiles se nourrissent d'éléments végétaux de différents types. Il existe également de nombreux omnivores, des espèces qui mangent «de tout» – ce qui ne signifie pas que l'on peut leur présenter n'importe quoi, car ces espèces ont également leurs exigences, différentes de l'une à l'autre. Plusieurs espèces changent leur gamme alimentaire à mesure que leur âge avance. Une alimentation correcte est fondamentale pour la bonne santé des reptiles. Les individus qui sont nourris de manière incorrecte ou excessive pendant trop longtemps tombent malades.

2.3. Hibernation

Dans la nature, de nombreuses espèces de reptiles restent inactives pendant les périodes où le climat est inhospitalier et ils entrent dans une phase de repos (hibernation, léthargie ou pause alimentaire). Ces phases doivent être maintenues dans la détention d'animaux de compagnie, car elles contribuent à la bonne santé de l'animal. Cependant, la période de repos demande que le détenteur prépare l'animal et son habitat, ce qui exige des connaissances spécifiques et du travail. De plus, pour que l'hibernation se passe correctement il faut une température ambiante plus basse, qui varie d'une espèce à l'autre (par exemple, 15–18 °C pour des agames barbus). Dans les appartements modernes, cette baisse de température, pourtant nécessaire, ne peut souvent pas être réalisée.

2.4. Autres aspects

2.4.1. Espérance de vie

De nombreuses espèces de reptiles ont une espérance de vie élevée. Les pythons royaux, par exemple, peuvent facilement vivre jusqu'à 20 ans. Les tortues terrestres européennes détenues correctement peuvent carrément dépasser les 70 ans de vie et donc survivre à leurs détenteurs.

2.4.2. Finances

De nombreux reptiles sont relativement avantageux à l'achat – s'il ne s'agit pas de sélections spéciales pour leurs couleurs ou d'espèces rares. Par contre, un terrarium de la taille suffisante coûte généralement plusieurs centaines de francs, voire plus. L'éclairage doit être régulièrement remplacé. De plus, la technique nécessaire au fonctionnement du terrarium (éclairage, minuterie, éventuellement chauffage, système de régulation, installation de brumisation ou d'aspersion) demande une quantité de courant non négligeable. Ces coûts, tout comme ceux de l'alimentation des animaux et des consultations vétérinaires, doivent être appréhendés dans le budget qui précède l'achat d'un animal.

2.4.3. Résistance des reptiles

Les reptiles sont résistants. En raison de leur métabolisme, ils manifestent très tard les symptômes d'une maladie et peuvent en mourir avant que ceux-ci ne soient identifiés et diagnostiqués. Les profanes ne remarquent souvent pas la souffrance de ces animaux.

2.4.4. Comportement vis-à-vis des reptiles

Les reptiles ne sont pas des animaux à caresser ni des compagnons de jeu. Il faut également tenir compte qu'ils peuvent avoir une forte attitude défensive et mordre vigoureusement, selon leur taille. Ce sont en particulier les détenteurs inexpérimentés qui développent une crainte vis-à-vis de leurs animaux, après des morsures répétées, et qui n'osent plus mettre les mains dans le terrarium; ils finissent donc par les négliger.

3. Matière et déroulement de l'enquête sur les reptiles

L'enquête de la PSA s'est déroulée entre 2015 et 2016. Elle comprend des sondages, des discussions avec des spécialistes, des recherches au sujet du commerce par Internet et des animaleries, ainsi que des contrôles effectués lors d'expositions d'animaux.

3.1. Sondages

En 2015 nous avons écrit à 22 offices vétérinaires cantonaux. Nous avons posé des questions quant aux aspects suivants:

- Y a-t-il des estimations du nombre de ménages détenant des reptiles (ou du nombre d'animaux) dans votre Canton?
- Combien de reptiles soumis à autorisation y a-t-il dans votre Canton (nombre d'animaux et de détentions)?
- De quelles espèces s'agit-il?

Nous avons également pris contact avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV au sujet des aspects suivants:

- Combien de reptiles (espèces CITES¹ et non) sont importés chaque année?
- Quel est le nombre estimé de reptiles soumis à autorisation détenus en Suisse?
- Existe-t-il des estimations du nombre total des reptiles détenus en Suisse ou, du moins, des ménages détenant des reptiles?

¹ CITES signifie «Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction». Cet accord est également connu sous le nom de «Convention de Washington» (voir également le chapitre 4.2)

3.2. Discussion avec des spécialistes

Dans le cadre de notre enquête sur les reptiles nous avons mené plusieurs discussions avec des spécialistes de tout bord dans les domaines des terrariums (experts, éleveurs, exploitants de bourses aux reptiles, vétérinaires spécialisés en reptiles, membres d'organisations de terrariophilie) et avec des collaborateurs de l'OSAV. Les expériences et les avis de ces spécialistes ont été intégrés à notre enquête.

Les thèmes abordés ont été les suivants:

- Portée et application de la législation sur la protection des animaux et des espèces
- Portée de la détention de reptiles en Suisse
- Acquisition de reptiles
- Importations de reptiles
- Problèmes inhérents à la protection animale dans la détention de reptiles
- Savoir-faire dans le domaine de la détention de reptiles
- Raisons pour se séparer d'un reptile
- Hébergement/placement d'animaux abandonnés

Nous avons également interrogé sur ces mêmes sujets des exploitants de stations d'accueil (Vivarium Lausanne, Casa Exotica à Höri, Association Planetanimal, Auffangstation Zentralschweiz der Tortues – Communauté d'intérêt pour tortues en Suisse CITS) et quelques passionnés de terrariums qui accueillent des reptiles à titre privé. De plus, nous avons relevé des données sur les collectes d'animaux.

3.3. Enquêtes de la PSA

3.3.1. Examen des annonces concernant des reptiles

En septembre 2015, la PSA a examiné chaque semaine les nouvelles annonces concernant des reptiles publiées sur les plates-formes olx, anibis et tutti et les a évaluées selon des critères pré-définis. Les mêmes annonces publiées sur plusieurs plates-formes et celles récurrentes ont été comptées une seule fois – pour autant qu'elles aient été reconnaissables.

Nous avons enregistré les aspects suivants:

- Nombre d'annonces publiées pendant la période concernée
- Nombre d'animaux compris dans l'ensemble de l'offre
- Espèces proposées
- Contenu des annonces: indications sur l'âge, le sexe, la provenance, la détention, la CITES, l'obligation de posséder une autorisation, les conditions de remise
- Motif de l'abandon
- Indication quant à une éventuelle contravention à la législation sur la protection des animaux

3.3.2. Enquête de la PSA dans les animaleries

La PSA mène des enquêtes dans plusieurs animaleries de Suisse depuis 2014; elle y évalue la détention, les compétences du personnel en matière de conseil et l'assortiment. En 2015, nous avons placé l'accent de notre enquête sur les reptiles; nous avons évalué 43 animaleries en toute la Suisse et avons intégré les résultats de cette enquête au présent rapport.

3.3.3. Rapport de la PSA sur les expositions animales

La PSA examine les détentions animales auprès des expositions depuis 2013; en 2014 ce projet a été élargi aux bourses aux reptiles. En 2014, la PSA a évalué la Bourse aux reptiles de la région bâloise, à Lausen, et Terraexpo à Oberglatt; en 2015 elle a de nouveau visité Terraexpo à Oberglatt, ainsi que la Bourse aux Reptiles de Villeneuve et celle de Delémont. En plus de l'offre et de la manière de détenir les animaux auprès de ces bourses, la PSA a évalué le comportement vis-à-vis des reptiles, de même que la transmission de l'information par les vendeurs et les règlements – pour autant qu'il en existe. Ces résultats ont également été intégrés par extraits à la présente enquête.

3.4. Matériel supplémentaire à trier

L'Administration fédérale des douanes AFD nous a fourni les données des importations de reptiles de 2003 à 2015.

L'OSAV nous a mis à disposition les données concernant les reptiles importés, non protégés et protégés par la Convention de Washington sur la protection des espèces (CITES), recueillies dans le cadre d'une étude (Mörikofer, 2006) et au moyen des rapports annuels de la CITES.

Les chiffres sur la détention des reptiles en Suisse sont tirés des listes compilées et publiées en ligne par la European Pet Food Industry Federation FEDIAF (2015) et par l'Association pour l'alimentation d'animaux familiers VHN (2016).

Les bases légales ont été collectées en consultant la loi fédérale sur la protection des animaux LPA, l'ordonnance sur la protection des animaux OPAn qui en découle, la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées et son ordonnance (LCITES et OCITES), la loi sur la protection de la nature et du paysage LPN et la correspondante ordonnance OPN, ainsi que l'ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement ODE.

Les statistiques annuelles tenues par la PSA ont fourni les données relatives aux animaux recueillis par ses sections. De plus, nous avons interrogé les sections quant à leurs expériences avec des animaux abandonnés et avec de mauvaises détentions.

4. Bases légales concernant la détention privée de reptiles

Les normes légales majeures concernant la détention de reptiles se trouvent entre autres dans le domaine de la protection des animaux, de la protection des espèces et du droit commercial. Les prescriptions légales les plus importantes et leurs interprétations sont illustrées ci-dessous:

4.1. Législation sur la protection des animaux

L'article 4 de la **loi sur la protection des animaux (LPN)** fixe les bases concernant la détention, valables pour toute personne ayant affaire à des vertébrés – donc aussi pour les détenteurs de reptiles! Illustré de manière concise, l'article établit que les détenteurs doivent tenir compte au mieux des besoins des animaux et veiller à leur bien-être. Personne ne doit, de façon injustifiée, causer des douleurs, des maux ou des dommages à des animaux, ni les mettre dans un état d'anxiété. De plus, il est interdit de maltraiter les animaux ou de les négliger.

Les prescriptions concrètes quant à la détention d'animaux se trouvent dans l'**ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)**.

La 1^e section du chapitre 2 définit des dispositions générales sur la détention d'animaux et sur la manière de se comporter avec eux; bien entendu, elles valent également pour les reptiles! Les articles suivants méritent particulièrement d'être mentionnés:

- L'art. 3 indique les principes de la détention animale et stipule que les animaux doivent être détenus et traités de manière à ce que leurs fonctions corporelles ne soient pas gênées et que leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive. De plus, les logements et les enclos doivent être munis, entre autres, de mangeoires, de zones de repos et de retraite couvertes et d'aires climatisées adéquates.
- L'art. 4 s'occupe de l'alimentation et indique que les animaux «*doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau*».
- L'art. 5 règle les soins à prodiguer aux animaux. Conformément à cet article, le détenteur d'animaux doit «*contrôler aussi souvent que nécessaire le bien-être de ses animaux et l'état des installations*». De plus, il se doit de «*les loger, les soigner et les traiter d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, les mettre à mort*» lorsqu'ils sont malades ou blessés.
- L'art. 10 renvoie aux annexes de l'OPAn, où sont indiquées les dimensions minimales légales des enclos et d'autres dispositions détaillées concernant la détention des différentes espèces animales.

La 3^e section du chapitre 2 définit les pratiques interdites – c'est ici qu'on lit également qu'il est interdit d'abandonner des animaux.

Le 4^e chapitre de l'ordonnance traite les animaux sauvages (dont font partie les reptiles). Les articles importants dans ce domaine sont le 89 et le 92. L'art. 89 énumère les animaux dont la détention est soumise à autorisation. Les espèces nécessitant autorisation sont celles qui, par leur taille, leurs exigences biologiques ou leur système de défense posent des défis considérables à leur détention. **L'ordonnance de l'OSAV sur les animaux sauvages** complète ces dispositions. Ses annexes énumèrent les serpents non dangereux (non soumis à autorisation) et les venimeux². L'art. 92 de l'OPAn indique les espèces nécessitant autorisation, dont la détention demande des compétences spécifiques et le préavis d'un spécialiste, car elle est particulièrement exigeante, tout comme les soins à leur prodiguer. Les détenteurs d'espèces soumises à autorisation sont tenus de dresser une liste de leurs effectifs.

Les prescriptions s'adressant aux revendeurs de reptiles à titre professionnel sont réglées au 5^e chapitre. Quiconque écoule plus de 100 reptiles par an doit demander une autorisation au Canton et, s'il vend des espèces CITES, il est tenu de contrôler ses effectifs. De plus, les revendeurs professionnels de reptiles sont tenus d'informer par écrit les nouveaux détenteurs sur la manière adéquate de les prendre en charge et de les détenir conformément aux particularités des espèces concernées (art. 111 OPAn).

Les dispositions détaillées quant à la détention de reptiles sont réglées à l'annexe 2 de l'OPAn. Le tableau 5 indique les surfaces minimales et les hauteurs des terrariums ou des enclos, ainsi que la profondeur des bassins. Pour les sauriens, les dimensions sont établies en fonction de la longueur corporelle (sans la queue), pour les tortues en fonction de la longueur de la carapace et pour les serpents en fonction de la longueur totale. De plus, ce tableau indique plusieurs «exigences particulières» telles que des possibilités de se retirer ou de grimper. Le tableau 5 est précédé de quelques remarques préliminaires contenant à leur tour des prescriptions quant à la détention des reptiles. Par exemple, la remarque B indique qu'il faut tenir compte des besoins de chaque espèce animale quant à la température, à l'humidité de l'air et à la lumière – un aspect qui éveille souvent peu d'attention dans la pratique, malheureusement.

On retiendra qu'en matière de législation sur la protection des animaux, les prescriptions de l'OPAn sont mondialement uniques et progressistes. Cependant, il reste un potentiel d'amélioration:

- Les exigences minimales ne sont pas définies pour de nombreuses espèces de reptiles. Par exemple, celles qui concernent le groupe «iguanes» se réfèrent uniquement aux iguanes verts et aux grands iguanes terrestres, tandis que des espèces telles que le lézard à collier ou le lézard épineux malachite ne sont pas considérées. Il en va de même pour les pythons et les boas: les prescriptions minimales sont définies pour onze espèces uniquement (toutes soumises à autorisation) mais pas pour le python royal et le python vert, fréquemment détenus. Pour les varans également, l'accent a été mis sur les (grandes) espèces soumises à autorisation; les petits individus ou ceux qui présentent un mode de vie différent (par exemple le varan pygmée de Gillen, originaire des régions arides mais arboricole) ne sont pas considérés.
- Actuellement, les exigences spécifiques quant à l'habitat et les modes de vie des animaux sont peu considérées. Par exemple, les mêmes exigences minimales sont prescrites pour les anoles et les geckos diurnes – alors qu'il y a ici une incroyable variété de genres et d'espèces.
- Le tableau 5 de l'annexe 2 de l'OPAn contient parfois des indications erronées, par exemple:
 - Aucune cachette n'est prescrite pour les geckos diurnes ni pour les anoles.
 - L'ordonnance actuelle prescrit juste une surface terrestre pour accommoder deux cistudes – y compris si la détention en compte davantage.
 - Les surfaces prescrites pour les geckos nocturnes sont plus petites que pour les geckos diurnes.

² Il s'agit ici de serpents dotés de venin qu'ils ne peuvent cependant pas injecter à l'être humain, en raison de leurs particularités anatomiques, ainsi que de serpents aux venins inoffensifs (par exemple dont l'effet est comparable à celui d'une piqûre d'insecte).

La PSA est d'avis qu'une révision de l'OPAn est nécessaire pour éviter des problèmes de détention d'animaux et pour augmenter l'acceptation des normes légales auprès des détenteurs. Les prescriptions doivent être complétées pour chaque espèce et élaborées là où elles manquent; les espèces les plus fréquemment détenues doivent être considérées en détail et les moins fréquentes aux exigences similaires peuvent tout au plus être groupées. Il faut corriger les indications erronées et compléter les lacunes.

Il faut espérer que les aspects ci-dessus mentionnés seront traités lors de la révision qui est attendue pour 2017, car ce n'est qu'avec des prescriptions détaillées que l'on peut poursuivre les contrevenants avec une preuve juridique acceptée devant un tribunal; par expérience, les prescriptions générales à l'art. 4 LPN et à l'art. 3 OPAn sont malheureusement insuffisantes à cet effet. Les détenteurs d'animaux et les Cantons souhaitent également des prescriptions plus détaillées; les premiers pour être informés, les deuxièmes pour leur application.

4.2. Législation sur la protection des espèces

De nombreuses espèces animales et végétales ont été mises en danger ou se trouvent au bord de l'extinction à cause d'un commerce excessif. Afin de protéger les espèces menacées, le commerce a dû être limité et contrôlé. Pour cette raison, la Convention de Washington sur la protection des espèces (également appelée CITES) a été créée en 1973; actuellement elle est reconnue par 180 États du monde entier. Cette convention classe les espèces animales et végétales en danger en trois catégories décrites dans ses trois annexes. L'annexe 1 classe les espèces fortement menacées d'extinction ou au point de l'être. Le commerce de ces espèces est interdit ou très limité. L'annexe 2 indique les espèces qui pourraient être menacées si leur commerce n'est pas réglementé. L'annexe 3 énumère les espèces menacées sur le plan régional et qui sont soumises à un statut de protection particulier dans certains États. Les espèces mentionnées dans les annexes de la CITES ne peuvent être importées ou exportées qu'accompagnées d'un document CITES valable, préalablement établi par les autorités compétentes en matières de protection des espèces des États concernés.

En Suisse, ce sont la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES) et l'ordonnance y relative (OCITES) qui définissent les conditions légales pour le commerce des espèces protégées. L'importation d'espèces inscrites dans les annexes de la CITES nécessite un document CITES valable et une autorisation d'importer établie par l'OSAV. Pour l'exportation, la demande d'autorisation doit être soumise au secteur Conservation des espèces et importations des pays tiers de l'OSAV. C'est ce dernier qui délivre le document CITES.

La provenance des animaux doit également être vérifiable dans le cas de détention dans notre pays. Conformément à l'article 10 LCITES, les détenteurs privés d'espèces CITES (soit tout détenteur de pythons royaux) doivent être en mesure de produire les certificats attestant la provenance de leurs animaux. De plus, tout revendeur d'une espèce CITES est tenu de fournir une attestation de provenance³ aux acheteurs. Cependant, on peut se douter que la plupart des revendeurs privés – de même que les acheteurs – ne sont pas conscients de cela, en particulier quand on observe l'information lacunaire qui se trouve sur Internet (à ce sujet, voir le chapitre 6). Il est également à se demander si le respect des dispositions légales quant à la protection des espèces par les bourses aux reptiles et les animaleries est contrôlé par l'autorité compétente.

Les animaux sauvages indigènes (et donc également les reptiles indigènes) sont protégés par la **loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (LPN) et par **son ordonnance** (OPN). Ils ne peuvent être détenus en captivité que moyennant une autorisation cantonale.

L'achat et la vente de la tortue nord-américaine *Trachemys scripta elegans* est également interdite depuis 2008, conformément à l'**ordonnance sur la dissémination d'organismes dans l'environnement**, car cette espèce a souvent été relâchée dans la nature et compte désormais parmi les invasives. En ce qui concerne la cistude d'Europe *Emys orbicularis*, dont il existe plusieurs sous-espèces, les détenteurs sont tenus de clarifier le profil génétique de leurs individus et doivent veiller à ce que ces derniers ne portent pas atteinte à la diversité génétique (art. 6 ODE).

³ Attestation écrite certifiant qu'il s'agit d'élevage de deuxième génération pratiqué dans le pays ou facture indiquant le point de vente et éventuellement nombre du laissez-passer.

4.3. Législation sur la protection des espèces

Quiconque souhaite importer des reptiles en Suisse nécessite une autorisation d'importer et, s'il s'agit de reptiles figurant dans les annexes de la CITES, il faut également l'attestation CITES. Lors de l'exportation de reptiles soumis à l'autorisation CITES il faut une autorisation d'exporter; par contre, cela n'est pas nécessaire pour les animaux non protégés.

Il est à se demander si les dispositions légales concernant l'importation et l'exportation sont respectées dans tous les cas et si tous les animaux passent légalement la frontière. Selon l'OSAV, le nombre d'importations illégales découvertes est relativement bas – mais il y a lieu de présumer que les vrais chiffres ne sont pas connus.

5. Étendue de la détention de reptiles en Suisse

5.1. Population de reptiles en Suisse

5.1.1. Enquête auprès des offices administratifs quant au nombre de reptiles soumis ou non à autorisation

Au printemps 2015, la PSA a envoyé un questionnaire écrit à 22 offices vétérinaires cantonaux et à l'OSAV pour se renseigner, entre autres, sur la population de reptiles vivant en Suisse et sur les animaux soumis à autorisation. Vingt offices vétérinaires cantonaux et l'OSAV y ont répondu. Il n'y a eu aucune réponse des Cantons du TI et des GR.

L'OSAV ne possède aucune donnée quant à la population de reptiles en Suisse. Les offices vétérinaires cantonaux ne connaissent pas non plus le nombre de reptiles détenus dans leurs Cantons. Le laboratoire cantonal des Cantons primitifs partait du principe que la détention de reptiles n'a pas grande importance sur leur territoire. Par contre, les Cantons de GE, SG et BL étaient d'avis qu'en raison du nombre de reptiles vendus, des dénonciations dans le domaine de la protection des animaux, des déclarations de la police et de ce qui a été constaté lors de contrôles, de nombreux ménages semblent détenir des reptiles. Parmi les offices vétérinaires ayant répondu, un seul s'est aventuré à formuler une estimation (plusieurs centaines de milliers de détentions privées).

La détention d'animaux soumis à autorisation est liée à des conditions; par conséquent, ils ne sont pas fréquents. En principe, les données concernant ces derniers devraient être disponibles auprès des Cantons, mais la PSA a constaté que chaque office vétérinaire cantonal les enregistre de manière différente (tableau 1). Alors que certains étaient en mesure de donner des renseignements détaillés quant au nombre et aux espèces, d'autres se contentaient de mentionner le nombre total d'autorisations octroyées et dans un cas, aucune donnée concernant les reptiles n'était apparemment disponible.

Dans l'ensemble, 17 Cantons ont présenté des données sur le nombre de détentions de reptiles soumis à autorisation: il s'agit ici d'au moins 504 détentions. Dix Cantons nous ont présenté les chiffres réels concernant les reptiles soumis à autorisations détenus sur leur sol; il s'agit ici de 3318 animaux.

Tableau 1: Reptiles soumis à autorisation par Canton (sans compter les zoos) en 2015

Canton	Nombre de détentions	Nombre de reptiles
AG	aucune réponse	889
AI/AR	4	5
BE	63	825
BL	26	env. 200
BS	8	env. 20
FR	27	inconnu
GE	10	30
GL	19	inconnu
GR	aucune réponse	aucune réponse
JU	2	inconnu
LU	18	inconnu
NE	aucune réponse	155
SG	41	inconnu
SH	8	110
SO	30	inconnu
TI	aucune réponse	aucune réponse
TG	87	inconnu
Cantons primitifs	16	inconnu
VD	30	aucune réponse
VS	non disponible	non disponible
ZG	4	env. 52
ZH	111	1032

5.1.2. Chiffres de l'importation

Nous avons requis des données concernant l'importation à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV ainsi qu'à l'Administration fédérale des douanes AFD. L'OSAV nous a renvoyé à une étude réalisée par Basil Mörkofer (2008). Cette dernière indique que dans la période entre 1990 et 2005 ont été importés en Suisse 54 330 reptiles soumis à l'autorisation de la CITES et 128 859 non soumis à ladite autorisation. Les importations n'ont cessé de baisser au cours de ces 15 années; en 2005 ont été importées 3751 espèces non soumises à autorisation CITES et 1287 qui y sont soumises (tableau 2). Cette baisse dans les chiffres de l'importation est probablement à reconduire au fait la demande a de plus en plus été couverte par des élevages pratiqués dans notre pays.

Il n'est actuellement pas possible de se procurer des données complètes pour la période après 2005. Sur demande, l'OSAV a fourni les chiffres des importations des espèces concernées par la CITES. Selon les déclarations de l'OSAV, le nombre d'animaux soumis à l'autorisation de la CITES importés ces dernières années semble se maintenir autour des deux mille individus. L'OSAV est d'avis que le creux de 2015 s'explique par le fait que de grands envois de plusieurs centaines d'individus n'ont pas pu être réalisés. Aucune donnée sur les importations des espèces protégées n'est disponible, car elles ne sont actuellement pas saisies de manière informatisée mais elles sont enregistrées manuellement.

Les statistiques du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes permettent également de retirer des informations sur l'importation de reptiles (tableau 3). Malheureusement, ces données ne sont disponibles que depuis 2003 et ne sont pas fiables à cent pour cent, car la position tarifaire douanière sous laquelle on enregistre les reptiles comprend également d'autres groupes d'animaux tels que les amphibiens et des invertébrés. De plus, les importateurs demandent souvent l'autorisation pour un nombre d'animaux supérieur à celui qui est effectivement importé.

Les données sont donc lacunaires. Globalement, on peut conclure qu'on n'atteint plus les «chiffres de pointe» des années 1990 ces derniers temps, entre autres en raison de l'offre grandissante des éleveurs locaux; on continue tout de même à importer plusieurs milliers de reptiles par année, bien que l'importation subisse d'importantes fluctuations.

Tableau 2: Chiffres de l'importation de reptiles selon les données de l'OSAV de 1990–2015

Année	Nombre de reptiles importés		Total
	CITES	NON-CITES	
1990	7301	13'628	20'929
1991	5318	12'519	17'837
1992	3662	10'961	14'623
1993	6989	12'439	19'428
1994	4379	12'927	17'306
1995	5489	11'101	16'590
1996	2793	1916	4709
1997	3941	3538	7479
1998	3085	9211	12'296
1999	2248	8137	10'385
2000	1491	5973	7464
2001	1384	7275	8659
2002	1402	5182	6584
2003	1578	5212	6790
2004	1995	5089	7084
2005	1287	3751	5038
2006–2008	–	–	–
2009	2293	–	–
2010	2884	–	–
2011	2773	–	–
2012	2077	–	–
2013	2093	–	–
2014	–	–	–
2015	734	–	–

Tableau 3: Chiffres de l'importation selon les statistiques du commerce extérieur

Année	Nombre de reptiles importés
2003	9271
2004	10'008
2005	8133
2006	8867
2007	20'497
2008	16'865
2009	19'284
2010	16'513
2011	11'594
2012	9432
2013	6561
2014	8496
2015	2160

5.1.3. Relevés de sources diverses

Vente par Internet

De nos jours, Internet a une place importante dans le commerce des reptiles. De nombreux particuliers, mais également de plus en plus d'animaleries, proposent leurs animaux via des plates-formes d'annonces en ligne. Il y a également des groupes facebook qui publient ce genre d'annonces.

Afin d'avoir une vision du nombre d'animaux en vente annoncés par ce biais, en septembre 2015 la PSA a examiné l'offre des trois plus importantes plates-formes publiant des annonces de ventes d'animaux: olx, anibis et tutti. Durant les quatre semaines analysées, 178 annonces concernant

des reptiles ont été publiées sur anibis, 145 sur tutti et 249 sur olx, pour un total d'au moins 1242 animaux, presque exclusivement non soumis à autorisation (tab. 1 des annexes). Extrapolé sur l'année, le nombre d'animaux annoncés sur ces trois plates-formes en ligne se monterait à plus de 14 000 individus. Bien entendu, cette extrapolation ne correspond pas à la situation réelle, car la vente est soumise, entre autres, à des fluctuations saisonnières et notre enquête n'a probablement pas toujours été en mesure d'identifier toutes les annonces placées plusieurs fois. Il est quand même tout à fait plausible que la vente de reptiles par Internet sur l'ensemble de l'année se situe dans les cinq chiffres. D'autant plus que les reptiles sont annoncés sur de nombreuses autres plates-formes Internet.

L'Association pour l'alimentation d'animaux familiers VHN

L'Association pour l'alimentation d'animaux familiers VHN relève périodiquement la population d'animaux de compagnie en Suisse. Ses récentes statistiques (Association pour l'alimentation d'animaux familiers, 2016) comprennent pour la première fois les reptiles; la VHN estime leur population à 319 483 individus. Malheureusement, la PSA ignore la manière dont ces données ont été collectées. L'estimation de la VHN semble plausible, mais ce n'est pas possible d'en évaluer la rigueur, en raison du manque de sources.

L'European Pet Food Industry Federation FEDIAF

Une autre estimation des reptiles détenus comme animaux de compagnie provient de l'European Pet Food Industry Federation FEDIAF. Cette dernière indiquait 27 000 animaux en 2014 (The European Pet Food Industry Federation, 2015). Hélas, la FEDIAF non plus n'a pas voulu révéler les sources dont elle s'est servie pour son estimation. La PSA est d'avis que son estimation est bien trop basse. La vente par Internet à elle seule devrait se situer dans les cinq chiffres et à celle-ci s'ajoutent plusieurs milliers d'animaux importés chaque année.

Les chiffres des membres des associations de terrariophilie

La Communauté d'intérêt pour tortues en Suisse CITS et le Schweizer Landesgruppe der Deutschen Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde DGHT comptent ensemble plus de 1900 membres. La PSA n'a pas été en mesure de relever le nombre d'animaux par membre – il peut facilement s'agir de personnes détenant un seul animal jusqu'à d'autres possédant une population de plus de cent individus. Si l'on estime une moyenne de dix animaux par membre, on parvient déjà à 19 000 individus, sans tenir compte des détenteurs de reptiles qui ne font pas partie d'organisations et qui pourraient bien constituer la majorité. Pour cette raison également, l'estimation de la FEDIAF semble trop basse.

Les experts en terrariums

Dans le cadre de son enquête, la PSA est également entrée en dialogue avec des experts en matière de terrariums auprès de la Confédération et d'associations de détenteurs de reptiles. Un expert considérait que l'estimation de quelque 300 000 animaux était plausible (ce n'a pas été possible de demander aux autres, car ce chiffre n'a été publié qu'en 2016). Tous les experts étaient unanimes sur le fait que la détention de reptiles a fortement augmenté ces dernières années. D'aucuns étaient d'avis que cette tendance se maintient, tandis que d'autres considéraient qu'elle est plutôt à la baisse.

5.2. Palette des espèces

Les recherches concernant la variété d'espèces détenues en Suisse s'est révélée plus fructueuse que celle sur la population de reptiles. L'examen des annonces de vente de reptiles publiées sur les trois plates-formes a indiqué que plus de la moitié se limitaient à peu d'espèces, apparemment les préférées. Le grand nombre de serpents proposés par Internet était impressionnant – chez tutti, cela représentait 41 % des annonces, chez olx 47 % et chez anibis carrément 58 % (tableau 2 des annexes). Soit la demande de serpents est plus importante que celle des autres reptiles, soit ils sont plus rapidement vendus. Les espèces de serpents les plus fréquemment proposées étaient



Python royal, sélection de couleur «fire», à une bourse aux reptiles.

le serpent des blés et le python royal, en troisième position arrivait, selon la plate-forme, le python vert, les couleuvres rayées (genre *Thamnophis*) ou le boa constricteur. Chez les sauriens, les plus fréquents étaient les agames barbues (*Pogona sp.*), plusieurs espèces de geckos diurnes (*Phelsuma sp.*) et les geckos léopard (tableau 3 des annexes). Les trois tortues terrestres européennes (*Testudo hermanni*, *T. graeca*, *T. marginata*) étaient les plus fréquemment annoncées parmi les tortues.

Les espèces susmentionnées étaient également les plus vendues aux bourses aux reptiles, les serpents y étant les plus fréquents, en particulier les variétés colorées de pythons royaux.

Les experts en terrariophilie ont corroboré ces observations en précisant que les quelques espèces susmentionnées (agames barbues, geckos

léopard, blés, pythons royaux) se disputent la part du lion, la tendance favorisant actuellement les sélections de couleurs du python royal. Parmi les tortues aquatiques les plus demandées, on compte les tortues nord-américaines du genre *Trachemys* (*Trachemys scripta scripta* et *Trachemys scripta elegans*) et la cistude d'Europe.

Les données de l'importation sont également intéressantes en relation avec la variété spécifique. Elles dressent un tableau analogue. Le python royal fait partie depuis longtemps des espèces les plus fréquemment importées; cela, malgré que les élevages existant dans notre pays soient de plus en plus en mesure de couvrir la demande! La tortue grecque ou tortue mauresque (*Testudo graeca*) est également appréciée. Les phelsumes étaient souvent importées dans les années 90, mais leur importation est en recul, ce qui est peut être reconduit à des «quotas à l'exportation dans les pays d'origine», selon Mörikofer (2008, p. 29). Les iguanes verts, également importés en grandes quantités jusqu'en 2001 – et figurant aussi parmi les patients les plus fréquents de la clinique zootechnique de l'hôpital vétérinaire de Zürich, selon une thèse sur la variété des espèces soignées dans cette clinique (Langenecker, 2006) – n'ont plus qu'une importance marginale, en raison de l'obligation de posséder une autorisation introduite en 2001.

Tableau 4: Les espèces CITES les plus fréquemment importées (Source: OSAV)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Espèce la plus souvent importée	Gecko diurne à quatre ocelles	Tortue mauresque	Python royal	Python royal	Python royal	Python royal
Deuxième place	Gecko diurne à poussière d'or	Python royal	Iguane vert	<i>Smaug warreni</i>	Tortue d'Hermann	Tortue d'Hermann
Troisième place	Gecko diurne ligné	Iguane vert	Tortue graptémide pseudo-géographique (<i>Graptemys pseudogeographica</i>)	Python vert	Tortue graptémide pseudo-géographique	Gecko-mousse à queue foliacée (<i>Uroplatus sikorae</i>)
Quatrième place	Gecko diurne de Madagascar (<i>Phelsuma grandis</i>)	Caméléon casqué	Agames du genre <i>Uromastix</i>	Tortue de Horsfeld	Boa constricteur	Gecko à queue foliacée (<i>Uroplatus fimbriatus</i>)
Cinquième place	Gecko diurne à queue plate	Gecko diurne à quatre ocelles	Gecko diurne de Madagascar	<i>Cordylus rhodesianus</i> & <i>Phelsuma dubia</i>	<i>Uromastix geyri</i>	Boa constricteur

Les données sur l'importation des espèces protégées ne sont malheureusement disponibles que pour la période 1990–2005. La quantité de tortues nord-américaines et de tortues peintes importées est particulièrement impressionnante. Chez les sauriens, les animaux d'importation les plus appréciés étaient les anoles à gorge rouge et les anoles bruns, ainsi que les geckos léopard (Mörlikofer, 2006).

Tableau 5: Espèces de reptiles non protégées les plus fréquemment importées (Source: OSAV)

	1990	1995	2000	2005
Espèce la plus souvent importée	Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta</i>)	Anole à gorge rouge	Tortue de Floride	Anole à gorge rouge
Deuxième place	Anole à gorge rouge	Tortue nord-américaine	Pseudémyde de Nelson	Tortue peinte (<i>Chrysemys picta</i>)
Troisième place	Tortue boîte (<i>Terrapene carolina</i>)	Anole brun (<i>Anolis sagrei</i>)	Dragon d'eau vert	Tortue nord-américaine
Quatrième place	Cistude d'Europe	<i>Takydromus sexlineatus</i>	Gecko léopard	Gecko léopard
Cinquième place	Tortue peinte	Tortue peinte	Anole à gorge rouge	<i>Hemidactylus brookii</i> & <i>Latastia longicaudata</i>

6. Possibilités d'acquérir des reptiles et leur importance du point de vue de la protection animale

6.1. Animaleries

L'animalerie est le lieu le plus proche pour se procurer des reptiles. Elle présente l'avantage de fournir également le matériel nécessaire et de renseigner quant à l'animal et ses exigences. Par conséquent, on s'attend à ce que leur personnel soit compétent et qu'il soit en mesure de donner des informations détaillées sur les espèces animales qui se trouvent en vente. De plus, on s'attend à ce qu'elles respectent les exigences minimales légales pour la détention des reptiles – encore qu'on préférerait qu'elles assument un rôle exemplaire en accordant des terrariums aux dimensions plus généreuses et aménagés de manière conforme aux espèces hébergées. Cela, parce que certains animaux doivent y passer plusieurs mois avant d'être vendus et deviennent en quelque sorte les «rossignols», mais aussi parce que les clients ne doivent pas se faire une fausse impression de la détention des reptiles.

Nous avons évalué les détentions dans les animaleries et la compétence de leur personnel dans le cadre de notre enquête sur les commerces zoologiques qui s'est déroulée de mars à septembre 2015. La plupart des détentions examinées était conforme aux normes légales mais présentaient des nuances: à côté de détentions satisfaisantes aux espaces généraux et aux terrariums structurés en fonction des espèces on a également trouvé des exemples médiocres à mauvais, où la structuration était maigre, il manquait des places de retrait, la place respectait de justesse les exigences légales, l'éclairage ou l'hygiène étaient insuffisants. Dans un bon tiers des animaleries examinées on a constaté des contraventions aux normes légales. Il s'agissait principalement de terrariums insuffisamment larges, pas assez haut, trop densément peuplés, sans bassin d'eau, dotés d'un espace terrestre trop exigü pour les tortues aquatiques ou d'un substrat ne pouvant pas être creusé pour les tortues terrestres. Les mauvais exemples étaient plutôt du côté de la Suisse romande.

La qualité du conseil prodigué par le personnel présentait également des différences considérables. Certains vendeurs disposaient manifestement d'amples connaissances professionnelles et prodiguaient des informations complètes et compétentes. D'autres donnaient, certes, des renseignements corrects, mais le conseil était insuffisant. Malheureusement, on a constaté à plusieurs reprises que les personnes qui donnaient des conseils étaient peu sûres ou qu'elles donnaient des renseignements erronés.

Un seul magasin semble avoir possédé du matériel écrit sur les différentes espèces (ou semblait être disposé à le remettre aux acheteurs), alors que l'art. 111 OPAn stipule clair et net que les revendeurs professionnels d'animaux doivent renseigner les acheteurs par écrit quant à leurs exigences et à la manière de les détenir!

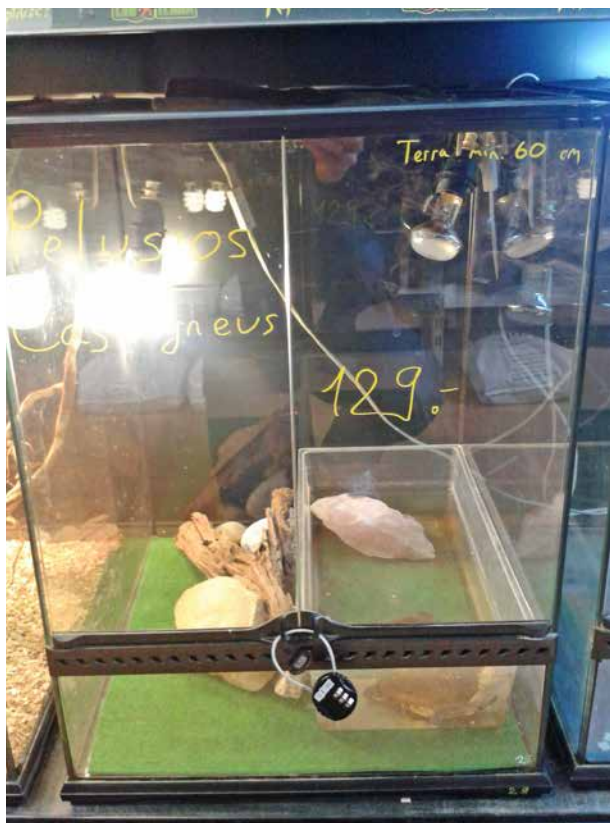
En résumé on peut affirmer que les animaleries ne font pas toujours preuve de compétences et du caractère exemplaire auxquels on s'attendrait. Cela se répercute malheureusement sur les détentions privées de leur clientèle. La PSA est très critique vis-à-vis de cette situation. Il faut dès lors optimiser les détentions dans les animaleries pour qu'elles respectent au moins les exigences légales et qu'elles tiennent compte des exigences de chaque espèce. Les compétences professionnelles du personnel des animaleries (exigences de chaque espèce, prescriptions légales) doivent également être améliorées. Dans ce contexte, ce sont surtout l'Association des établissements zoologiques suisses et l'Association suisse pour la formation en soins animaliers qui sont tenues d'élaborer la formation et le perfectionnement. De plus, il faut que l'information à la clientèle (étiquetage des terrariums, matériel écrit à remettre à la clientèle, information orale avant l'achat) jouisse d'une meilleure considération.



Aménagement succinct sans cachettes; ce n'est certainement pas ainsi que devrait être une détention d'agames barbus!



Cette détention de geckos léopard est un mauvais exemple. Les animaux n'ont pas assez de place, l'aménagement est morne, l'éclairage est mal placé (au-dessus de la cachette) et il manque l'eau.



La détention de cette péluse de Schweigger (*Pelusios castaneus*) originaire d'Afrique de l'Ouest – une espèce soumise à autorisation – contrevient aux prescriptions minimales. De plus, l'aménagement succinct du terrarium n'est ni exemplaire ni adapté aux besoins de cette espèce; l'éclairage est installé de manière très approximative.



L'acheteur de ces agames barbus nains a constaté qu'ils étaient massivement infestés de parasites. Manifestement, on n'a pas remarqué cela dans l'animalerie ou alors on ne les a pas traités.



Il y a également de bons exemples: ce terrarium pour geckos léopard est richement structuré et permet aux animaux de se cacher et de grimper à plusieurs endroits.



Ce terrarium pour serpents des blés est également bien aménagé et structuré de manière variée.

6.2. Bourses aux reptiles

Les bourses aux reptiles ont lieu plusieurs fois par année en Suisse. On y vend des sauriens, des tortues et des serpents (ainsi que parfois des arthropodes, des mollusques et des rongeurs destinés à être donnés en pâture). S'agissant de formes de détention temporaires, il n'existe aucune norme légale sur l'hébergement et la présentation des animaux (dimensions minimales, conditions climatiques, aménagement des enclos, étiquetage, etc.) ni sur la vente d'espèces autorisées (limitation en ce qui concerne la protection des espèces ou la dangerosité). Il n'existe aucune recommandation de la part de la Confédération non plus. Par contre, en Allemagne existent des directives aptes à garantir la détention des animaux conformément à leur protection. Elles ont été rédigées en 1999 par l'Association des vétérinaires pour la protection des animaux (Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz e.V. TVT). Le Ministère fédéral allemand de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz BMELV) a également publié des lignes directrices concernant les bourses aux reptiles en 2006. Elles sont moins détaillées que celles de la TVT, en revanche elles sont contraignantes. Par manque de consignes dans notre pays, de nombreux exploitants de bourses suisses stipulent leurs propres règlements, souvent calqués sur les directives allemandes. Cependant, chaque bourse gère l'application et le respect de ses propres prescriptions de manière très différente. Certains exploitants ne prévoient aucun règlement.

Les animaux observés aux bourses aux reptiles examinées par la PSA étaient généralement détenus dans des terrariums petits, peu structurés, dans de petits conteneurs en plastique ou dans des formes intermédiaires connues sous le nom de displays. Seulement quelques vendeurs détenaient leurs animaux dans des terrariums un peu plus grands et mieux structurés. Il faut tenir compte que les conteneurs en plastique et les mini-terrariums ne satisfont pas les exigences des animaux. Leur surface est généralement trop petite pour que les animaux puissent bouger normalement et pour un minimum de structuration de l'espace (aménager des cachettes et des possibilités de grimper pour les espèces arboricoles). De plus, ce n'est presque pas possible de reproduire le climat optimal pour des reptiles dans de petits conteneurs.

Pour justifier les petits conteneurs, certains détenteurs avancent le prétexte que les espaces exigus conviennent aux reptiles cavernicoles, leur donnant un sentiment de sécurité. Pour certaines espèces, cela n'est pas exclu; cependant, la PSA est d'avis que dans ces cas le conteneur devrait

également être obscurci. Cependant, toutes les espèces exposées ne se sentent pas à l'aise dans de petits conteneurs. La détention dans de petits conteneurs en plastique se justifie d'une certaine manière par le fait qu'ils ne demandent pas de déplacer les animaux lors de la vente (moins de manipulations, on évite le stress et les risques de blessures au moment de les sortir). Cependant, cet argument ne tient la route que si les vendeurs renoncent à sortir les animaux des conteneurs et à les montrer à la ronde et si les conteneurs sont disposés d'une façon qui empêche les visiteurs de les manipuler et de les bouger. Ce n'est généralement pas le cas, car la plupart des conteneurs sont simplement posés sur une table.

Détenir les animaux dans de petits conteneurs présente un autre inconvénient: les bourses aux reptiles se sont développées dans plusieurs endroits comme des «buts d'escapade» et les reptiles y sont parfois proposés pour de faibles prix, ce qui comporte le risque de pousser des profanes à en acheter sur l'élan d'un caprice. Présenter des reptiles dans des conteneurs petits et frugalement aménagés peut donner aux visiteurs «ignares» la fausse impression que les reptiles sont peu exigeants et faciles à détenir. Cette forme de détention est donc également problématique d'un point de vue pédagogique.

En définitive, du point de vue de la protection animale, la détention dans de petits conteneurs en plastique ne peut être tolérée que si les animaux n'y résident pas au-delà de six heures ou d'une seule journée (à la fin de la bourse, ils doivent donc être remis dans leur terrarium), et si cette forme de détention cause moins de stress aux animaux que la détention dans des espaces plus grands. De plus, il devrait y avoir aux bourses plusieurs sortes de «terrariums de démonstration», aux dimensions généreuses et structurés dans le respect des espèces animales, afin que les visiteurs remarquent la différences entre les conditions de détention momentanées conditionnées par la vente et celles de la détention permanente à son domicile.

L'aspect le plus important d'une bourse étant la vente, les exposants tiennent à ce que les visiteurs puissent observer le mieux possible les animaux. Pour cette raison, de nombreux d'entre eux évitent de poser des structures servant de cachettes dans les terrariums; d'autres présentent carrément leurs animaux dans des conteneurs tout à fait transparents. Cependant, cette façon de loger les animaux n'est pas respectueuse de leurs exigences. Aux bourses comme ailleurs, les animaux doivent être en mesure de se soustraire aux regards des visiteurs. Les conteneurs devraient être ouverts à la vue sur un seul côté et être dotés de cachettes. Il peut s'agir à cet effet de cavités, tuyaux de liège, morceaux d'écorce, plantes ou d'une simple couverture du conteneur par du papier. Il serait également souhaitable que les conteneurs soient quelque peu structurés. Au moins une couverture du sol et des possibilités de grimper devraient toujours être à disposition pour le bien-être des animaux. De plus, l'éclairage est recommandé pour la détention dans des terrariums.



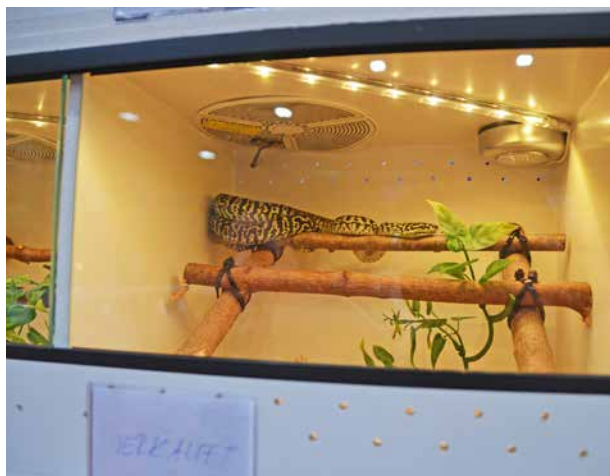
Souvent, les reptiles sont présentés dans des boîtes en plastique. La légitimité de ces conteneurs est controversée. Dans le cas d'espèces sujettes au stress telles que ce dragon d'eau vert, un tel conteneur ne respecte absolument pas les animaux – en particulier s'il est présenté «en libre accès».



Ce conteneur est trop petit pour ces deux serpents des blés. L'exploitant de la bourse aurait dû intervenir, mais il ne l'a pas fait.



Ces geckos léopard n'avaient même pas quelques feuilles de papier de ménage qui auraient absorbé leurs excréments et, faute de mieux, servi de cachettes rudimentaires.



Les terrariums de ces pythons tapis permettaient de grimper et ils étaient bien aérés.



Des pythons royaux dans des displays. Contrairement aux autres conteneurs en plastique, les visiteurs ne peuvent pas les bouger.



Pas optimal, mais mieux que rien: ces phelsumes disposent d'une feuille qui peut leur servir de cachette.

L'information écrite transmise lors des bourses apparaît généralement lacunaire. Certes, quelques exposants inscrivent les renseignements nécessaires au sujet de l'animal et de sa détention sur les conteneurs, mais la plupart du temps on n'y lit que le nom de l'espèce ou juste le prix. Chez la plupart des exposants nous n'avons pas observé la présence de feuilles d'information avec des indications détaillées quant à la détention des espèces en vente. La PSA est d'avis que cette situation est particulièrement insatisfaisante, car une bourse aux reptiles attire souvent des badauds dépourvus de connaissances approfondies en la matière et risque de susciter des achats à la légère. Conformément à l'article 111 OPAn, les revendeurs professionnels d'animaux sont tenus de livrer aux acheteurs des renseignements écrits quant à la détention et aux soins des animaux en vente. Au vu de la mauvaise transmission de l'information généralement observée, on se demande si cette exigence est respectée.

Outre les informations sur les animaux et leur détention, il manquait souvent les indications légales quant au statut de protection et, dans certains cas, quant à l'obligation de solliciter une autorisation. On se demande donc si les exposants qui proposent des espèces soumises à l'autorisation de la CITES, par exemple des phelsumes et des pythons royaux, savent qu'ils doivent produire une attestation de provenance à l'attention de l'acheteur. Il faut également espérer que ces exposants demandent aux personnes intéressées de produire ladite autorisation avant l'achat et qu'ils annoncent le changement de détenteur à l'Office vétérinaire cantonal.



Les conteneurs d'animaux venimeux ne doivent pas pouvoir être ouverts par des personnes non autorisées; ce n'est pas ainsi avec ce mocassin à tête cuivrée nord-américain. L'obligation de posséder une autorisation n'est pas indiquée non plus.

Nous nous sommes renseignés si les bourses que nous avons visitées disposaient d'un règlement propre et, si oui, nous en avons examiné le contenu. Les bourses d'Oberglatt et de Lausen avaient leurs règlements, assez complets, qui donnaient, entre autres, des indications sur la taille des conteneurs, l'aération et l'aménagement de ces derniers, ainsi que sur les obligations des exposants en ce qui concerne l'information aux acheteurs et le respect des normes légales. Dans leurs grandes lignes, ils étaient calqués sur les directives allemandes. Un règlement de la bourse existe également à Delémont, mais il ne donne que des indications sur la vente d'animaux protégés et venimeux et sur la sécurisation des conteneurs pour ces derniers. Il n'y avait pas de directives quant à la taille et à l'aménagement des conteneurs. À Villeneuve il n'y a aucun règlement.

L'absence ou le caractère incomplet des règlements ouvrent grand la porte aux détentions cruelles vis-à-vis des animaux et à la vente illégale. Pour cette raison, la PSA demande à l'OSAV de définir des prescriptions valables sur le plan national en ce qui concerne la détention des animaux lors des bourses.

Un règlement de la bourse ne suffit pas à lui seul pour garantir des détentions respectueuses des animaux et le respect des prescriptions légales concernant les espèces protégées. Les constats de la PSA ont démontré que ces règlements – pourvu qu'ils existent – étaient souvent ignorés. Il faut dès lors que les bourses soient contrôlées, d'une part par du personnel interne, d'autre part par des contrôleurs officiels. Les revendeurs qui ne respectent pas les règlements devraient être d'abord avertis et, en cas de récidive, exclus de la bourse. Les exploitants qui ne vérifient pas le respect du règlement de leur bourse devraient être privés de l'autorisation d'exercer.

6.3. Internet

De nos jours, Internet devient un outil de plus en plus important dans l'achat d'animaux. De nombreuses plates-formes d'annonces en ligne et des groupes facebook proposent aux particuliers et aux éleveurs professionnels d'y annoncer leurs animaux. Les achats d'animaux via Internet sont problématiques, entre autres, car l'état des animaux et de leurs détentions ne peut souvent pas être constaté de visu; pour certains particuliers, ceci n'est pas le but, puisqu'ils veulent écouter leurs animaux au plus vite, sans se soucier de la détention future.

L'information à l'acheteur est souvent négligée sur Internet. La transaction se déroule généralement de manière directe, sans information préalable, hormis celle qui se trouve dans le texte de l'annonce. Cette dernière laisse justement souvent à désirer. L'examen des annonces concernant les reptiles que nous avons effectué montre que de nombreuses annonces négligent souvent des données essentielles telles que l'âge, le sexe, la provenance, le statut de protection et l'éventuelle obligation d'avoir une autorisation, sans parler des renseignements quant à la détention des animaux. Selon la plate-forme et le groupe d'animaux, le taux d'annonces contenant des indications sur l'âge des animaux se situait entre 58% et 83% (tableau 6). Les informations quant à la provenance des animaux – c'est-à-dire le pays et s'il s'agissait d'un élevage ou d'une capture – se trouvaient dans 38%–74% des annonces. Entre un cinquième et la moitié des annonces indiquaient le sexe des animaux. Par contre, des renseignements quant au statut de protection (CITES) manquaient dans presque toutes les annonces. Chez anibis, seulement six annonceurs d'animaux soumis à l'obligation de posséder l'autorisation de la CITES (sur un total de 94) mentionnaient cet aspect, chez olx il n'y en avait que cinq (sur 122) et chez tutti, quatre (sur 62)! La moitié des annonces concernant des animaux soumis à l'obligation de posséder l'autorisation ne donnait aucune indication à ce sujet.

Les suggestions quant à la détention étaient également rares. S'il y avait quelques informations dans les annonces pour sauriens ou serpents, elles concernaient généralement l'alimentation et elles étaient très succinctes. Dans le cas des tortues, il y avait parfois des indications quant à la détention en plein air et à l'hibernation.

Tableau 6: Taux d'information dans les annonces concernant des reptiles examinées en septembre 2015

		anibis	olx	tutti
Indications quant à l'âge (âge, année de naissance ou indication qu'il s'agit d'un animal de l'année)	Sauriens	76 %	77 %	58 %
	Serpents	81 %	79 %	70 %
	Tortues	83 %	82 %	76 %
Indications quant au sexe	Sauriens	74 %	47 %	67 %
	Serpents	71 %	69 %	67 %
	Tortues	44 %	44 %	38 %
Indications de provenance (élevage de deuxième génération/capture, importation, pays de provenance)	Sauriens	50 %	48 %	27 %
	Serpents	54 %	53 %	25 %
	Tortues	72 %	49 %	19 %
Taux d'annonces avec des informations explicites sur la CITES ou indication de provenance par nombre total d'annonces	Sauriens	0 %	5 %	0 %
	Serpents	6 %	3 %	0 %
	Tortues	13 %	6 %	4 %
Taux d'annonces avec des indications quant à l'obligation de posséder une autorisation par nombre d'annonces concernant des animaux soumis à cette obligation	Sauriens	100 %	100 %	–
	Serpents	0 %	–	–
	Tortues	–	0 %	–
Renseignements quant à la détention ou indications sur la possibilité de s'informer sur demande (alimentation, exigences climatiques, hibernation, taille de l'animal adulte, taille du terrarium, etc.)	Sauriens	11 %	9 %	10 %
	Serpents	15 %	3 %	12 %
	Tortues	17 %	29 %	24 %



Cette annonce n'indique ni le nom de l'espèce ni une photo de l'animal qui pourrait la laisser deviner.

★ Merken
🖨 Drucken
✉ Empfehlen
🐦 Twitter
📘 Facebook
↶ Liste
↵
➡

Fünf Bartagame günstig abzugeben!

Insertionsart: Ich biete ...
 Inseratenummer: 11526536
 Aktualisiert: 27.08.2015
 Region: [REDACTED]
 Schweiz

Preis (CHF): **Preis auf Anfrage**

Beschreibung:
 Wegen Wohnungswechsel ins Ausland brauchen unsere schönen Bartagame ein neues Zuhause! Selbstgebaute Terrarien sind vorhanden!



Kontakt

[REDACTED]

Schweiz

[Weitere Angebote dieses Anbieters](#)

[Anbieter merken](#)



Kontakt per E-Mail

Sind Sie an diesem Angebot interessiert?
 Schreiben Sie eine Nachricht an den Anbieter.

Il manque des indications essentielles quant à l'âge et au sexe de l'animal. La détention montrée suscite également des questions.

6.4. Éleveurs de reptiles

On peut se procurer des reptiles directement chez l'éleveur. Le contact entre ce dernier et les intéressés se passe parfois auprès d'une bourse, parfois par Internet (plates-formes d'annonces, facebook, portail de l'éleveur) ou par le bouche à oreille parmi les acteurs de la terrariophilie. L'avantage de l'achat direct chez l'éleveur réside dans le fait qu'il s'agit d'animaux élevés en Suisse, c'est-à-dire pas d'animaux provenant de captures problématiques ou qui doivent endurer les peines de l'importation. De plus, l'intéressé se trouve en contact avec une personne expérimentée et, idéalement, il peut demander des renseignements quant à la détention.

Les élevages de reptiles cachent pourtant un problème de protection des animaux s'ils incitent à



Python royal dans un rack. Cette forme de détention n'est pas admise.

élever un grand nombre d'individus en vue d'un gain accessoire alléchant ou suite à l'enthousiasme de l'éleveur vis-à-vis des jeunes animaux «mignons». Il en va de même si les animaux sont proposés par Internet ou aux bourses aux reptiles à toutes sortes d'intéressés, y compris à ceux qui ne sont pas aptes à détenir des reptiles. De telles «usines de production» sont responsables du nombre excessif d'animaux actuellement en circulation, en particulier de pythons royaux, de serpents des blés, d'agames barbus et de geckos léopard; ce sont souvent des animaux qui ne trouvent pas à être replacés.

Dans les élevages, la détention doit être conforme à la protection des animaux. Cependant, les serpents sont souvent détenus dans des «racks»: de sortes de petits tiroirs avec juste un

peu de matériel couvrant le sol et de l'eau. Il manque généralement un aménagement et l'éclairage. Une détention de ce genre n'est ni correcte vis-à-vis de l'animal ni conforme aux normes légales!

La PSA est d'avis qu'il est impératif de réglementer davantage l'élevage des reptiles. L'OPAn prescrit, dans son article 101, que les revendeurs professionnels d'animaux doivent être en possession d'une autorisation. Toutefois, le caractère professionnel de l'activité est lié à une distribution d'au moins 100 reptiles par année. Quiconque en écoule moins ne nécessite aucune autorisation, même s'il gagne de l'argent par la vente de ses animaux. La PSA est d'avis que l'obligation de posséder l'autorisation devrait être liée à un chiffre plus bas, du moins pour les espèces fréquemment détenues.

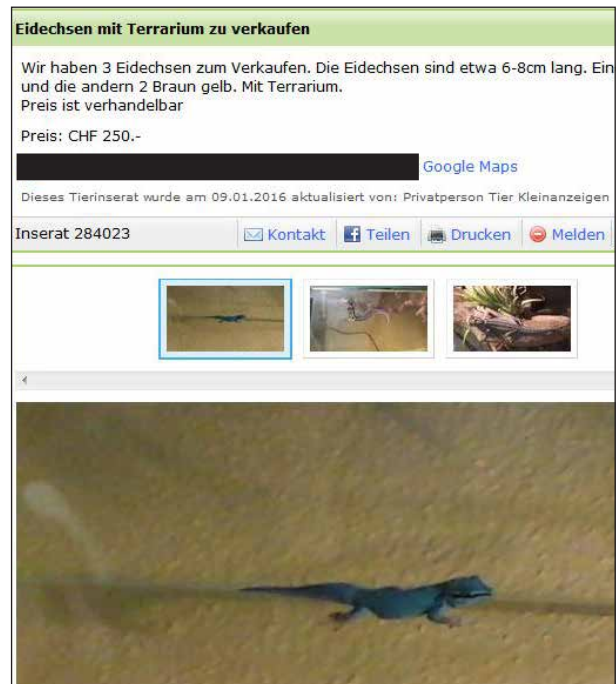
7. Problèmes de détention chez les particuliers

7.1. Manque de connaissances et erreurs fréquentes dans la détention

Manifestement, les connaissances des détenteurs de reptiles sont très inégales. D'une part, on trouve des experts avec des compétences spécifiques remarquables sur plusieurs reptiles et de nombreux détenteurs avec des connaissances suffisantes des espèces qu'ils détiennent. D'autre part, il y a de nombreuses personnes qui ont de maigres notions des nécessités de leurs animaux, d'aucuns ne connaissant même pas le nom de l'espèce qu'ils détiennent! Dans de pareilles conditions, les erreurs de détention sur le dos des animaux sont inéluctables.

Dans une certaine mesure, ces méconnaissances sont un signe de du consumérisme actuel et de l'incapacité d'attendre, de (s')informer ou de prodiguer un certain effort financier, l'important semblant d'assouvir l'envie de posséder un animal, au plus vite et sans se compliquer la vie. Parfois la méconnaissance est due à une information erronée de la part du vendeur ou d'Internet. Malheureusement, cela donne l'impression à des clients ignares que les reptiles sont faciles à détenir. Souvent, les détenteurs sous-estiment la complexité du fonctionnement d'un terrarium, en dépit d'une information préalable.

Les erreurs de détention les plus fréquentes commises avec les sauriens et les serpents consistent en un éclairage insuffisant et en un climat erroné (humidité de l'air et température). Chez les tortues terrestres européennes, le problème le plus fréquent réside manifestement dans le bon déroulement de l'hibernation. On observe également des terrariums trop petits, placés au mauvais endroit, des aménagements trop succincts et/ou non adaptés aux besoins de l'espèce détenue, ainsi que des erreurs d'alimentation (y compris la suralimentation et la sous-alimentation).



Ces sauriens sont des geckos pygmées de l'ordre *Lygodactylus* (probablement *L. kimhowelli* et *L. williamsi*), sûrement pas des lézards.

7.2. Exemples de détentions contrevenant à la protection des animaux trouvés sur Internet

Les annonces dotées d'images sur Internet et les posts sur facebook ou dans des forums permettent d'avoir un aperçu intéressant des conditions de détention existantes chez les particuliers, pour autant que l'animal y soit montré dans son terrarium ou qu'il y ait des indications quant à leur taille. Parmi les annonces se référant à des serpents que nous avons examinées, nous avons trouvé plusieurs exemples d'infractions à la législation en ce qui concerne la taille des terrariums (tab. 7). Si les animaux sont vendus avec leur terrarium, la détention cruelle se poursuit chez le nouveau détenteur et en outre, ce dernier se rend punissable. Nous avons observé de nombreux terrariums trop petits également chez les sauriens et les tortues aquatiques tropicales (encore qu'une évaluation absolue de la conformité légale n'était pas toujours possible, en raison des indications lacunaires quant à la longueur corporelle des animaux). Les images permettaient parfois de déduire la qualité de l'aménagement des terrariums et de leur aptitude. Quelques exemples de structuration approximative et de mauvais choix de l'enclos sont illustrés ci-dessous.

Tableau 7: Détentions privées de reptiles non conformes aux dispositions légales découvertes par l'examen des annonces

Plateforme	Espèce	Nombre d'animaux	Taille du terrarium en cm	LC en cm	Évaluation de la conformité légale
anibis,tutti	Serpent des blés	1	100 x 100 x 50	env. 130	Longueur et hauteur insuffisantes
anibis	Boa constricteur	2	125 x 85 x 65	150 – 160	Longueur et hauteur insuffisantes
anibis	<i>Boa constrictor constrictor</i>	2	120 x 80 x 80	120, 90	Hauteur insuffisante pour l'animal plus long
anibis	Python tapis	2	120 x 80 x 200	env. 190	Longueur et hauteur insuffisantes
olx	Boa constricteur	1	154 x 64 x 91	env. 200	Longueur, largeur et hauteur insuffisantes
olx	Boa constricteur	1	178 x 75 x 100	env. 200	Longueur, largeur et hauteur insuffisantes
tutti	Python royal	1	150 x 140 x 80	env. 120	Hauteur insuffisante
tutti	Serpent des blés	1	90 x 45 x 45	aucune donnée disponible, 3 ans	Hauteur insuffisante, de même que, probablement, la longueur et la largeur



★ Merken Drucken Empfehlen Twitter Facebook Liste

Teppichpython Morelia Spilota Cheynei

Insertionsart: Ich biete ...
 Inseratenummer: [REDACTED]
 Aktualisiert: 07.09.2015
 Region: [REDACTED]
 Schweiz

Preis (CHF): 650.- / Verhandlungspreis
 Bewilligungspflichtige Tiere: Nein

Beschreibung:
 Dringend abzugeben, 2 Teppichpython, 0/1, zweite wurde nie bestimmt. Cheynei, schwarzgelb, inkl. Terrarium voll ausgestattet. B/H/T, 1m20/2m/80cm mit Untermöbel. Terrarium kann zerlegt werden für den Transport. Beide sind ca. 10 Jahre alt, ca. 1m90 lang. Fressen Lebend wie Frost.

Kontakt
 [REDACTED] SMS GEPRÜFT ✓

Ce terrarium n'est pas conforme à la législation pour héberger des pythons tapis.



★ Merken Drucken Empfehlen Twitter Facebook Liste

Boa Constrictor inkl Terrarium und Zubehör

Insertionsart: Ich biete ...
 Inseratenummer: [REDACTED]
 Aktualisiert: 30.08.2015
 Region: [REDACTED]
 Schweiz

Preis (CHF): 500.-

Beschreibung:
 Guten Tag
 Ich biete 2 Boa Constrictor 3 Jährig M/W Reinrassig
 Leider werde ich für 2 Jahre auf Reisen gehen und habe bis jetzt niemand mehr gefunden der sich denn Tieren annehmen würde.
 Ich habe die Tiere selbst seit klein aufgezogen und gebe Sie daher nur schwer ab.
 Zu denn Tieren:
 M 160 CM lang. W 150 CM lang.
 Die Tiere wurden vor kurzem gecheckt da ich die Vermutung hatte das es Nachwuchs gibt, was sich aber als Falsch herausstellte. Ich habe Sie auch oft mit in denn Garten genommen und Ihnen sehr viel Freiraum gelassen.
 Fressen werden sie nur Frostratten. Sie verstecken sich gerne manchmal Wochen in der Höhle, was natürlich ganz normal ist. Wenn man Sie rausnehmen will soll man keine Angst haben, aber Respekt. Beissen werden Sie dich nicht.
 Das Terrarium ist 125L x 85H x 65T. Ausgestattet mit einem

Kontakt
 [REDACTED] SMS GEPRÜFT ✓
 Schweiz
[Weitere Angebote dieses Anbieters](#)
[Anbieter merken](#)

Kontakt per E-Mail
 Sind Sie an diesem Angebot interessiert?
 Schreiben Sie eine Nachricht an den Anbieter.

Un exemple de terrarium non conforme à la législation pour héberger de grands serpents. Un détenteur qui décide de partir en voyage sans avoir prévu un lieu pour placer ses animaux ne fait pas vraiment preuve d'un comportement responsable.

Varanus gilleni inkl. Terrarium (Zwergwaran)
Preis: CHF 400.-
 Inserat geprüft: Gestern



Beschreibung
 Verkaufen unseren Gillen's Zwerwaran (varanus gilleni). NZ 2014, unbestimmtes Geschlecht. Er frisst gut, auch ab Pinzette. Mit Terrarium 120 / 60/ 50 cm (wird nur mit Terrarium verkauft).

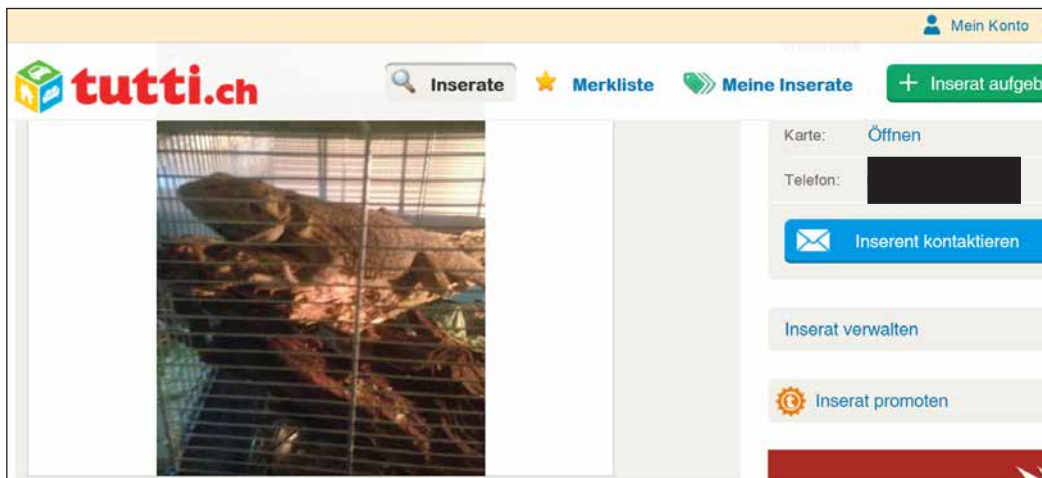
Kontakt:

Verkäufer kontaktieren
 Meine Mitteilung
 Gib hier deine Nachricht und evtl. deine Telefonnummer ein.

Mein Name
 Meine E-Mail-Adresse

Jetzt kontaktieren

Les varans pygmées de Gillen sont arboricoles. Cependant, ce terrarium ne permet quasiment pas de grimper et les cachettes sont sommaires. La hauteur n'est pas légalement conforme; ce terrarium est de toute façon trop petit pour des espèces actives.



Mein Konto

tutti.ch Inserate Merkliste Meine Inserate + Inserat aufgeben

Karte: Öffnen
 Telefon: [Redacted]

Inserent kontaktieren

Inserat verwalten

Inserat promoten

Une cage pour rongeurs n'est vraiment pas la bonne place pour un agame barbu.

7.3. Exemples de détentions contrevenant à la protection des animaux ayant impliqué la PSA ou ses sections

La PSA et ses sections sont parfois confrontées à des détentions de reptiles inadéquates. Les exemples illustrés ci-dessous démontrent qu'il existe de graves problèmes de protection animale dans les détentions de reptiles.



Chez ce dragon d'eau vert, on observe clairement la mâchoire supérieure aplatie en raison des fréquentes collisions avec la vitre. Maintenant il vit dans un terrarium plus spacieux. Il est resté longtemps perturbé après avoir été récupéré, mais il retrouve la confiance.

Exemple 1

Au printemps 2014, une section de la PSA a débarrassé un appartement dans lequel étaient hébergés plusieurs arachnides et reptiles. Les animaux provenaient de toute la Suisse, ayant été repris lorsque leurs détenteurs ne voulaient plus d'eux. Les reptiles – des pythons royaux, des serpents des blés, des agames barbus nains, des *Cordylus sp.*, et un dragon d'eau vert – étaient détenus dans des terrariums trop petits et aménagés de manière approximative. Lorsque l'appartement a été débarrassé, il n'y avait ni d'espaces chauffés ni d'éclairages dans les terrariums, car l'électricité et le chauffage avaient été coupés depuis longtemps. De nombreux arachnides étaient déjà morts et les reptiles apparaissaient passablement négligés et dans un mauvais état général. Le dragon d'eau vert était très perturbé et présentait des blessures à la mâchoire supérieure, car il la frappait régulièrement contre la vitre du terrarium, trop petit, en courant. Heureusement, tous les survivants ont pu être placés.



Il y a plusieurs aspects à contester ici: les tortues terrestres européennes ne devraient pas être détenues dans des terrariums; de plus, la taille de celui-ci est trop petite, l'aménagement est inadapté aux exigences de cet animal, l'éclairage est insuffisant et les terrariums ne doivent pas être placés à même le sol.

Exemple 2

En 2013, une section de la PSA a été appelée par l'office du vétérinaire cantonal pour se rendre à une détention où se trouvaient de nombreux animaux – lapins, oiseaux, reptiles et arachnides – dans un état de délaissement prononcé. Les reptiles vivaient dans de petits terrariums très sales. L'éclairage y était insuffisant, les conditions climatiques n'étaient pas adaptées aux besoins des espèces, l'aménagement y était maigre. Selon les déclarations de notre section, ces animaux n'avaient plus été alimentés ni abreuvés depuis longtemps. Notre section, qui n'était pas équipée pour héberger des reptiles, a pris en charge les lapins et l'office du vétérinaire cantonal s'est occupé des reptiles.



Déformation des membres chez un agame barbu en raison du manque d'UV.

clenchées durant cette phase de la vie des reptiles). Selon les indications du particulier, ces agames barbus vivaient depuis au moins une semaine dans de pareilles conditions. Les deux animaux étaient sous-alimentés et présentaient des membres difformes en raison du manque d'UV. La détention a été signalée à l'office du vétérinaire officiel et la collaboratrice de la PSA a pris en charge les animaux.

Exemple 3

En 2015, une collaboratrice de la PSA a découvert sur Internet une annonce concernant des agames barbus. Ces animaux étaient détenus chez un particulier au Lichtenstein; ils appartenaient en fait à son fils qui les avait achetés à une bourse mais qui avait désormais perdu l'intérêt – un cas de figure classique dans le vécu de nombreux reptiles. Les détenteurs étaient convaincus depuis l'achat qu'il s'agissait de deux femelles, ce qui plus tard s'est avéré faux: c'était un couple. Le jour où ils ont été repris, les deux agames barbus étaient détenus dans un garage où la température dépassait à peine les zéro degrés. Certes, ils avaient une lampe chauffante mais elle ne donnait pas les bonnes températures pour l'hibernation (par ailleurs, les lampes chauffantes ne devraient pas être en-



Les caméléons demandent beaucoup d'air frais; les terrariums en verre ne sont dès lors pas appropriés pour les détenir. Une seule lampe ne suffit pas; de plus, elle doit se trouver à l'intérieur du terrarium, car la vitre filtre les UV.

Exemple 4

Le Service de contrôle de la PSA a inspecté une détention privée hébergeant plusieurs animaux. Un caméléon casqué du Yémen, nécessitant autorisation et probablement détenu illégalement, occupait un terrarium dont la construction et l'éclairage ne correspondaient absolument pas aux exigences de son espèce. Un python vert était détenu dans un terrarium qui n'atteignait pas les dimensions minimales. La PSA a transmis ces animaux à un zoo.

7.4. Exemples de centres de collecte et de particuliers qui accueillent des reptiles

Les exploitants de stations d'accueil et les particuliers qui prennent en charge des animaux ont informé la PSA au sujet de nombreuses détentions inadéquates. Une personne avait accueilli un scinque qui était détenu dans un aquarium. Une autre avait repris d'une connaissance deux tortues terrestres européennes qui étaient détenues dans une cage pour rongeurs. Un petit refuge nous a parlé d'un iguane vert détenu dans un terrarium aux dimensions⁴ n'atteignant de loin pas les mesures minimales légales (qui, de toute façon, ne représentent que le minimum absolu) et dans des conditions d'hygiène déplorables. Ce refuge a également accueilli deux agames barbues présentant des symptômes de carence dus à une alimentation erronée – un individu avait reçu de la nourriture végétale durant toute sa vie, l'autre uniquement des vers de farine⁵.



Cet agame barbu montre des symptômes de carence en raison d'une alimentation erronée.



Le détenteur précédent hébergeait cette tortue terrestre européenne dans une cage pour rongeurs. Les bosses sur la carapace se forment souvent lorsque la croissance est trop rapide et que l'animal est alimenté et détenu de manière erronée.

8. Possibilités de s'informer et de se former dans le domaine de la détention des reptiles

Quiconque souhaite détenir des reptiles soumis à autorisation au sens de l'article 89 OPAn doit fréquenter un cours de spécialisation avant d'acquérir ses animaux. En Suisse, les détenteurs d'espèces non soumises à autorisation ne sont pas tenus de suivre des cours de formation.

Les cours qui traitent la détention d'animaux non soumis à autorisation, qui représentent la majorité des animaux détenus, ainsi que des aspects généraux de la terrariophilie sont rares. L'association d'études sur les reptiles et les amphibiens «Sachkunde Reptilien Amphibien Schweiz SARA» en propose un. Il n'a jamais eu lieu en raison du manque de demande. Le célèbre vétérinaire spécialisé en reptiles, le Dr Paul Schneller, organisait un cours similaire. Il ne se déroule plus dans sa forme originale en raison du nombre variable de participants. Ce deux cours ne sont proposés qu'en allemand; aucun cours ad hoc n'est connu en Suisse romande.

⁴ Le terrarium mesurait env. 50 x 30 x 30 cm – alors qu'il aurait fallu au moins 80 x 60 x 80 cm pour cet animal d'env. 20 cm de longueur corporelle sans la queue.

⁵ Les agames sont nourris essentiellement avec des insectes dans leur état juvénile, les végétaux pouvant être administrés en complément. À mesure qu'ils grandissent on augmente la part de nourriture végétale et on réduit les insectes. Les individus adultes reçoivent des insectes une ou deux fois par semaine. Les vers de farine sont très énergétiques et devraient être administrés occasionnellement.

On peut également obtenir des renseignements pratiques quant à la détention de reptiles non soumis à autorisation auprès des éleveurs ou des animaleries. Cependant, dans ces cas la qualité de l'information est très inégale (cf. chapitre 6). Il est impératif de consulter la littérature spécialisée avant d'acquérir un animal. Elle est très riche en ce qui concerne les espèces fréquemment détenues, mais ces sources aussi sont parfois très hétérogènes en ce qui concerne leur contenu et se réfèrent généralement au droit allemand. En particulier, la littérature n'est pas toujours intelligible en ce qui concerne la technique d'éclairage. Ce n'est donc pas simple, pour un profane, d'identifier la bonne littérature et de situer ses recommandations dans le bon contexte.

Du point de vue de la protection des animaux, un cours spécifique obligatoire adressé aux nouveaux détenteurs d'animaux non soumis à autorisation améliorerait leurs connaissances. On pourrait y montrer de bons et de mauvais exemples de détentions, expliquer des concepts complexes et répondre à des questions concrètes de la part des futurs détenteurs. Afin de mettre en place les cours et de les contrôler de manière efficace, il faudrait également envisager une éventuelle obligation d'annoncer et d'enregistrer les reptiles.

Les cours spécialisés qui traitent des reptiles soumis à autorisation⁶ sont gérés par plusieurs organisations et personnes reconnues par l'OSAV⁷ et ont lieu plus ou moins régulièrement. Il reste quand même un potentiel d'amélioration en ce qui concerne l'offre de cours. Actuellement, la plupart des cours a lieu en allemand; les cours en français et en italien sont très limités voire inexistantes. Ce serait pourtant indispensable de les proposer également et régulièrement en Suisse romande et italienne, car on y détient aussi des reptiles soumis à autorisation!

9. Contrôles par les Cantons

Au chapitre 4 nous avons traité les prescriptions légales. Les meilleures prescriptions ne servent pourtant à rien si leur application est lacunaire. Les dysfonctionnements, parfois graves, que l'on observe aux bourses aux reptiles, dans les animaleries et dans les détentions privées, ainsi que le manque apparent d'informations à disposition des offices vétérinaires cantonaux quant aux données concernant les reptiles soumis à autorisation vivant sur leur sol, soulève la question de la qualité et de la fréquence des contrôles officiels.

Des contrôles dans le domaine des détentions privées sont généralement effectués par des officiers de l'État dotés d'une formation en médecine vétérinaire ou en biologie. La formation de ces agents de l'État⁸ ne comprend cependant pas la thématique de la détention de reptiles. Actuellement, ces compétences spécifiques sont acquises dans le cadre de la formation continue, par exemple en fréquentant des cours spécialisés ou des conférences dans le domaine de la terrariophilie. Toutefois, il n'existe aucune prescription quant à la formation continue. Selon les déclarations de quelques organisateurs de cours spécialisés, l'intérêt de certains Cantons à ces manifestations apparaît faible.

La PSA est d'avis qu'il est impératif que les offices vétérinaires officiels disposent de «spécialistes en reptiles» faisant au moins preuve de connaissances fondamentales dans le domaine de la terrariophilie. Cela, parce que des personnes sans connaissances suffisantes en la matière ne sont pas en mesure d'identifier de nombreuses fautes de détention ou alors de mener des contrôles précis, ne pouvant se fier à aucun avis. La formation du personnel officiel devrait dès lors s'étendre à la thématique de la détention des reptiles. On recommande également aux autorités d'impliquer des experts intercantonaux dans le domaine de la terrariophilie. C'est ce que font déjà certains cantons.

6 Caméléons, sauriens de grande taille et venimeux, serpents venimeux, boïdés de grande taille, tortues soumises à autorisation.

7 www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung.html

8 Certificat de capacité de vétérinaire officiel, d'expert officiel ou d'assistant officiel

10. Problématique des animaux surnuméraires

10.1. Possibilités de placement


Il arrive malheureusement avec régularité que des détenteurs ne veuillent plus de leurs reptiles et qu'ils doivent les placer. Occasionnellement, les Cantons ou la Confédération saisissent des animaux suite au non-respect des prescriptions (autorisation, document pour l'importation, exigences minimales); ces animaux doivent ensuite être placés. Contrairement aux animaux de compagnie usuels tels que les chats et les petits rongeurs, adorables et relativement «faciles» à détenir, la recherche d'un nouveau détenteur s'avère nettement plus difficile dans le cas des reptiles.

La question se complique également parce qu'il manque des structures d'accueil temporaires pour les reptiles à placer. Les refuges «conventionnels» ne sont généralement pas préparés à accueillir des reptiles, en raison de leur infrastructure et du savoir-faire, et les centres d'accueil de reptiles sont rares en Suisse. Les tortues sont les mieux «loties», car l'Association Protection et Récupération des Tortues PRT et plusieurs sections de la PSA en accueillent. La CITS gère trois stations d'accueil en Suisse alémanique. Actuellement, la PSA ne connaît aucune station d'accueil «officielle» pour serpents et sauriens qui serait en mesure d'héberger un grand nombre d'individus. Deux anciens refuges – la Casa Exotica à Hori et le Vivarium de Lausanne – ont fermé en 2014/2015. Une dizaine de sections de la PSA hébergent occasionnellement des serpents et des sauriens, mais leur capacité est très limitée. L'association Planetanimal, sise au Tessin, le refuge de la région bâloise Tierheim beider Basel et le refuge de la Protection zurichoise des animaux ont également des capacités d'accueil limitées.


Il y a parfois des détenteurs privés qui accueillent des reptiles, certains d'entre eux se désignant comme stations d'accueil et faisant de la réclame en tel sens sur Internet. Le sérieux de telles «stations d'accueil» ne semble pas toujours aller de soi; les capacités y sont probablement très limitées aussi.


Les espèces rares ou visuellement attrayantes sont parfois reprises par des zoos, mais il n'y a pas la place pour la plupart des sauriens et des serpents.


Auffangstation für Reptilien, Amphibien, Wirbellose




Kontakt:

 sarah_friedli
Mitglied seit: 10.12.2012

 5102 Rapperswil

 0774095350 *



Bitte Anmelden

Gib hier deine Nachricht und evtl. deine Telefonnummer ein.

Mein Name




Meine E-Mail-Adresse

Jetzt kontaktieren
(kein Login nötig)

[Tipps für sicheres Kaufen](#)

Preis: Gratis

Inserat geprüft: 26.08.2015

Dans les plates-formes d'annonces en ligne on lit régulièrement des annonces douteuses qui prétendent d'accueillir des animaux.

Faute de capacités d'accueil, des particuliers essaient de céder leurs reptiles via Internet. On trouve beaucoup d'annonces d'animaux à remettre sur les plates-formes d'annonces telles qu'anibis et tutti, mais aussi sur facebook. Des phrases telles que «urgent: cherche un nouveau logis» et «à céder gratuitement» donnent l'impression que la rapidité du placement prime souvent sur la qualité de la nouvelle place. En particulier en ce qui concerne les espèces «triviales» comme les pythons royaux, les serpents des blés, le agames barbus et les geckos léopard il y a lieu de supposer que la

plupart des animaux ne trouvera ni un logement permanent ni un accueil temporaire (station d'accueil, refuge ou autre). Ces animaux restent chez leur détenteur (au risque d'être négligés), ils sont tués (euthanasiés, congelés ou donnés en pâture), laissés-pour-compte lors d'un déménagement ou abandonnés dans la nature.

L'abandon de reptiles, bien qu'interdit, est régulièrement perpétré. Cinq sections de la PSA ont relaté d'avoir déjà été confrontés à des agames barbus, des geckos, des scinques et des serpents abandonnés. En ce qui concerne les tortues de Floride, on part du principe qu'il est pratique courante de les abandonner. Selon les déclarations des sections de la PSA, on trouve souvent aussi des tortues terrestres européennes, bien que ce soit difficile d'estimer avec sécurité combien d'individus sont effectivement abandonnés et combien se sont enfuis.

TIERHEIM STRUBELI



Un jour, le détenteur d'Haribo – un grand gecko diurne de Madagascar – en a au assez de son animal. Heureusement, il a rapidement trouvé une place dans le refuge pour animaux Strubeli.

★ Merken Drucken Empfehlen Twitter Facebook Liste

3 Königspythons inkl. Terrarium

Insertionsart: Ich biete ...
 Inseratenummer: 12143303
 Aktualisiert: 12.09.2015
 Region: [REDACTED]

Preis (CHF): 200.-
 Bewilligungspflichtige Tiere: Nein

Beschreibung:
 Königspythons 2 Weibchen 1 Bock inkl. Terrarium Tiere sind Handzahn umgang mit Menschen gewohnt Schnellstmöglich abzugeben

Kontakt
 [REDACTED]
 Schweiz

SMS GEPRÜFT

Certaines annonces laissent présumer que le détenteur veut se débarrasser au plus vite de ses animaux, sans se soucier de la qualité de la future détention.

La PSA s'est renseignée auprès de ses sections et de centres d'accueil actifs et anciens sur les statistiques des animaux récupérés. Les sections de la PSA, y compris la PRT, accueillent des reptiles depuis de nombreuses années, principalement des tortues. Mais les données à ce sujet ne sont enregistrées que depuis 2013. En 2013 ont été récupérées 666 tortues et 81 autres reptiles, en 2014 les tortues étaient 615 et les autres reptiles 41, tandis qu'en 2015 il y a eu 672 tortues et 50 autres reptiles.

La CITS, également interrogée en ce qui concerne les stations d'accueil, a indiqué qu'en 2014 les stations sises en Suisse alémanique (Argovie, Suisse Orientale, Suisse Centrale) ont recueilli 327 tortues. Le centre d'accueil des reptiles du Vivarium de Lausanne a récupéré 472 reptiles au cours d'une période d'exercice d'un an et demi (2012–2013). Il s'agissait majoritairement d'aga-

mes barbus, de pythons royaux et de *Boa constrictor*. La station d'accueil Casa Exotica, sise dans le Canton Zürich et qui n'est actuellement plus en exercice, a présenté à la PSA les données de six ans (2008–2013). Pendant ce laps de temps, elle a récupéré 214 reptiles, ici aussi surtout des agames barbus et des pythons royaux, ainsi que des serpents des blés.

Comparé à d'autres espèces animales, le nombre d'abandons peut paraître bas à première vue. Cependant, il faut tenir compte que les stations d'accueil et les refuges pour animaux ont (ou avaient) des capacités spatiales et financières limitées et qu'ils les ont également épuisées. Selon les indications des exploitants, la demande dépasse souvent la capacité de plusieurs ordres de grandeur!

La PSA est d'avis qu'il y a urgence de développer la capacité des refuges existants et des stations d'accueil sérieuses pour qu'ils puissent récupérer davantage de reptiles abandonnés. De plus, il faudrait plus de stations d'accueil de sauriens et de serpents. Malheureusement, certaines stations existantes ont échoué, faute de moyens financiers. L'achat et la maintenance des terrariums sont extrêmement onéreux (coûts du matériel, du courant électrique) et il faut beaucoup de place pour garantir la quarantaine et l'hébergement à long terme de grands et petits résidents dans de bonnes conditions. Sans oublier les frais inhérents au salaire du personnel qualifié.



La mare aux tortues aquatiques de la SPA de Kreuzlingen.


10.2. Raisons des placements

Dans le cadre de notre examen des annonces, nous avons également saisi les raisons des placements de reptiles. Les raisons les plus fréquentes étaient le déménagement et le manque de temps; on lisait également souvent «cessation du hobby» et «réduction de l'effectif». Occasionnellement ont été mentionnés la famille qui grandit, la peur de la part d'un membre de la famille, le départ du détenteur précédent et des raisons de santé.

Les discussions avec des exploitants de stations d'accueil et des particuliers qui récupèrent des animaux ont donné des résultats analogues. Les reptiles étaient souvent abandonnés parce que les gens ne pouvaient ou ne voulaient plus leur consacrer de temps, parce que la fascination initiale s'était étiolée ou parce qu'on avait imaginé un hobby qui demanderait moins de temps. Les tortues terrestres européennes, par exemple, sont généralement amenées aux stations d'accueil au début de l'hibernation. Une autre raison souvent mentionnée était le manque de place. Selon les exploitants de stations d'accueil, de nombreux détenteurs ont admis qu'ils voulaient utiliser autrement la place occupée par le terrarium – principalement au moment où la famille grandissait et que la «chambre des reptiles» devait se convertir en chambre d'enfants, ou alors parce qu'il fallait déménager. Le changement de partenaire peut être un autre facteur qui pousse à quitter son animal; en effet, il peut arriver, en particulier dans le cas des serpents, que le nouveau partenaire éprouve une certaine répulsion vis-à-vis de ces animaux.

Des animaux sont également cédés lorsqu'ils présentent des «zones problématiques», par exemple s'il leur manque la queue ou des orteils.

6 Königspython
Preis: CHF 100.- (verhandelbar)
 Inserat geprüft: 14.09.2015



Beschreibung
 Da ich keine Zeit mehr finde für die Tiere sind die Günstig zu haben.
 [Redacted]
 [Redacted]

* Benutzer wünscht keine Werbung

Kontakt:
 [Redacted]
 Anbieter ist verifiziert

Verkäufer kontaktieren
 Meine Mitteilung
 Gib hier deine Nachricht
 evtl. deine Telefonnummer

Mein Name
 [Redacted]

Meine E-Mail-Adresse
 [Redacted]

Jetzt kontaktieren

*Raison du placement:
le manque de temps.*

2 Kornnattern inkl. Terrarium und Zubehör

Inserationsart: Ich biete ...
 Inseratenummer: [Redacted]
 Aktualisiert: 31.08.2015
 Region: [Redacted]
 Schweiz

Preis (CHF): 150.- / Verhandlungspreis

Beschreibung:
 Leider muss ich mich von meinen 2 Kornnattern trennen. Meine Mutter hat zu grosse Angst vor den Tieren. Die Tiere sind sehr zahm und ca. 3 Jahre alt. Sie sind totes Futter gewohnt.
 Inkl. Terrarium, Lampe, Schloss und Inhalt.
 Inkl. Futterbox.
 Terrarium Grösse: 100x60x80cm



Kontakt
 [Redacted]
 Member seit 10.06.2014



*Raison du placement:
la peur.*

11. Conclusions et exigences de la PSA

Les problèmes de protection des animaux et les cruautés envers ces derniers suscitent, à raison, une grande émotion auprès de l'opinion publique lorsqu'il s'agit de chiens, de chats ou de rongeurs. Par contre, les reptiles n'éveillent généralement pas d'empathie et doivent dès lors continuer à souffrir en silence. Ils ne peuvent pas compter sur le capital de sympathie d'une fourrure moelleuse non plus – au contraire, leur peau squameuse suscite plutôt du dégoût – et n'attirent pas l'attention par des sons ou des mélodies. Notre enquête, qui présente les premières données sur les détentions de reptiles en Suisse et les problèmes inhérents à la protection des animaux qui y sont associés, souhaite donner enfin une voix aux reptiles et à leurs exigences.

La PSA est d'avis que les problèmes de protection animale illustrés en détail dans ce rapport demandent d'être considérés avec urgence. Il ne s'agit pas d'interdire les détentions de reptiles ni d'établir des listes. Il en va plutôt d'augmenter les connaissances et les compétences des détenteurs, de mieux surveiller le commerce des animaux, d'améliorer l'offre et les compétences des animaleries, d'établir des bases légales plus complètes et de les faire appliquer. La PSA constate ce qui suit:

- Les prescriptions légales concernant les reptiles, contenues dans l'OPAn, sont uniques au niveau mondial et constituent une base importante pour protéger ces animaux. Le tableau 5 de l'annexe 2 indique plusieurs normes aptes à garantir le bien-être des reptiles et à éviter des cruautés et des abus. Toutefois, ces prescriptions sont incomplètes et ne sont pas en mesure de rendre justice à la diversité spécifique et à la croissante palette d'espèces présente dans les détentions privées. La PSA est d'avis que l'OPAn devrait au moins considérer les reptiles les plus couramment détenus, ce qui signifie que le tableau 5 devrait être réévalué périodiquement. De plus, les règlements trop généraux et incorrects du point de vue spécialisé, également constatés, doivent être corrigés et les prescriptions lacunaires doivent être complétées.
- Les prescriptions légales ne sont utiles que si elles sont connues (les revendeurs et les associations de terrariophilie ont leur part de responsabilité dans ce domaine!) et si leur application est contrôlée de manière conséquente. Des contrôles approfondis ne peuvent avoir lieu que si l'on dispose d'un savoir-faire suffisant dans le domaine des terrariums. Il faut dès lors vérifier la formation et le perfectionnement des vétérinaires officiels et impliquer davantage de spécialistes externes.
- Il faut améliorer la formation du personnel des animaleries. Des connaissances approfondies sur les reptiles en vente doivent être une condition préalable; les futurs détenteurs doivent être renseignés correctement et de manière complète quant aux espèces qu'ils souhaitent détenir, sans cacher l'effort constant que demande une détention de reptiles respectueuse des animaux.
- Les vendeurs auprès des bourses sont également tenus de transmettre l'information de manière complète, oralement et par écrit. De plus, il faut reconsidérer les détentions aux bourses, non seulement en ce qui concerne le bien-être des animaux mais également en tenant compte du rôle exemplaire que ces structures se doivent d'assumer vis-à-vis du public. La PSA exige que l'OSAV définisse des prescriptions quant à ces détentions, valables au niveau national. De plus, la détention lors des bourses aux reptiles, de même que le respect de leurs règlements, doivent être vérifiés par un vétérinaire officiel avant la bourse et pendant son déroulement.
- Afin d'augmenter les connaissances des détenteurs privés de reptiles et de réduire les problèmes inhérents à la protection animale dus à des erreurs de détention, la PSA est d'avis qu'il faut examiner l'introduction d'un cours technique obligatoire adressé aux nouveaux détenteurs de reptiles non soumis à autorisation, éventuellement lié à une obligation d'annoncer. Face aux problèmes de protection des animaux qui ont été constatés et de la complexité de la détention des reptiles, une telle mesure se justifie.
- L'obligation d'annoncer présenterait l'avantage de mettre à disposition de la Confédération et des Cantons les premières données sur la population de reptiles détenus en Suisse. Dans ce contexte, il faudrait également considérer la collecte de données par les Cantons dans le cas d'espèces soumises à autorisation. De plus, il faudrait également une information en forme digitale et sans lacune quant à l'importation d'animaux non protégés.

- Il faut augmenter la capacité d'accueil des refuges pour reptiles. Des stations de collecte spécialisées dans les serpents ou dans les sauriens aptes à accueillir des animaux à large échelle seraient également bienvenues. Ces dernières sont urgemment souhaitées pour donner une chance aux animaux surnuméraires! Le bon exercice d'une station d'accueil pour reptiles demande tout d'abord un soutien financier suffisant!
- L'élevage de reptiles devrait être davantage réglementé, du moins en ce qui concerne les espèces courantes qui sont en surnombre, en réduisant le nombre d'individus concernés par une autorisation. Il faudrait également examiner la possibilité d'établir un contingentement à l'importation des espèces fréquemment détenues.

Sources

- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (2016). Organisations reconnues pour la formation de détenteurs privés d'animaux sauvages. Disponible sur <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung.html>
- Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (2006). Leitlinien zur Ausrichtung von Tierbörsen unter Tierschutzgesichtspunkten. Disponible sur https://www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/Tier/Tierschutz/GutachtenLeitlinien/Ausrichtung-Tierboersen.pdf?__blob=publicationFile
- Langenecker, M. (2006). Retrospektive Untersuchung zur Entwicklung der Artenverteilung und den häufigen Krankheitsbildern bei exotischen Heimtieren im Zeitraum von 1994–2003. Dissertation, Vetsuisse-Fakultät Universität Zürich.
- Mörikofer, B. (2008). *Der Handel mit lebenden Reptilien in der Schweiz*. Publication de l'Office vétérinaire fédéral OVF, Berne.
- Protection Suisse des Animaux (2014). *Expositions animales 2014*. Disponible sur https://issuu.com/schweizertierschutz/docs/rapport_expositions_animales2014
- Protection Suisse des Animaux (2015). *Expositions animales 2015*. Disponible sur https://issuu.com/schweizertierschutz/docs/rapport_expositions_animales2015
- Protection Suisse des Animaux (2015). *Enquête sur les animaleries 2015*. Disponible sur https://issuu.com/schweizertierschutz/docs/recherche_animaleries2015
- The European Pet Food Industry Federation (2015). *Facts and Figures 2014*. Disponible sur <http://www.fediaf.org/facts-figures/>
- Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz e.v. (1999). Richtlinien für Reptilienbörsen Merkblatt Nr. 69. Disponible sur <http://www.tierschutz-tvt.de/index.php?id=merkblaetter>
- Société pour l'alimentation des animaux familiers (2016). Population des animaux familiers 2016. Disponible en allemand sur <http://www.vhn.ch/wp-content/uploads/2016/07/Statistik-Heimtierpopulation-2016.pdf>

Annexes

Autres tableaux

Tableau 1: Offre d'animaux dans les annonces online

	anibis	olx	tutti
Nombre d'annonces publiées	178	249	145
Nombre d'animaux	au moins 481*	au moins 509*	au moins 252*
Annonces concernant des animaux soumis à autorisation	2	4	0

* Plusieurs annonces sans le nombre exact d'individus

Tableau 2: Nombre d'annonces concernant des reptiles publiées en septembre 2015 sur anibis, olx et tutti

	Nombre d'annonces concernant des serpents	Nombre d'annonces concernant des sauriens	Nombre d'annonces concernant des tortues	Nombre d'annonces avec plusieurs subordinations
anibis	105	54	18	1
olx	116	88	45	–
tutti	60	48	37	

Tableau 3: Les reptiles les plus proposés par plate-forme

	Serpents	Sauriens	Tortues
anibis	<i>Python</i> royaux: 30 annonces nombre d'animaux: 84	<i>Agames barbus</i> et <i>agames barbus nains</i> : 17 annonces nombre d'animaux: > 28	<i>Tortues terrestres européennes</i> : 12 annonces nombre d'animaux: > 9
	<i>Serpents des blés</i> : 26 annonces nombre d'animaux: > 125	<i>Geckos léopard</i> : 13 annonces nombre d'animaux: > 26	<i>Tortues étoilées d'Inde</i> : 2 annonces nombre d'animaux: 10
	<i>Boa constricteur</i> : 13 annonces nombre d'animaux: 67	<i>Phelsumes</i> : 8 annonces nombre d'animaux: > 17	<i>Sternotherus odoratus</i> et <i>tortues peintes</i> : 2 annonces nombre d'animaux: 5
olx	<i>Python</i> royaux: 28 annonces nombre d'animaux > 54	<i>Geckos léopard</i> : 19 annonces nombre d'animaux > 35	<i>Tortues terrestres européennes</i> : 25 annonces nombre d'animaux > 39
	<i>Serpents des blés</i> : 24 annonces nombre d'animaux > 50	<i>Geckos léopard</i> : 19 annonces nombre d'animaux > 35	<i>Sternotherus odoratus</i> : 4 annonces nombre d'animaux > 10
	<i>Python</i> verts: 8 annonces nombre d'animaux > 11	<i>Agames barbus</i> et <i>agames barbus nains</i> : 14 annonces nombre d'animaux: 26	<i>Tortues Geoemyda spengleri</i> : 4 annonces nombre d'animaux impossible à obtenir
tutti	<i>Python</i> royaux: 23 annonces nombre d'animaux > 44	<i>Agames barbus</i> et <i>agames barbus nains</i> : 18 annonces, nombre d'animaux > 34	<i>Tortues terrestres européennes</i> : 21 annonces nombre d'animaux > 11
	<i>Serpents des blés</i> : 17 annonces nombre d'animaux: > 50	<i>Geckos léopard</i> : 10 annonces nombre d'animaux > 14	<i>Tortues d'Amérique du Nord</i> <i>Trachemys scripta scripta</i> et <i>Trachemys scripta elegans</i> : 5 annonces nombre d'animaux > 8
	<i>Couleuvres rayées (Thamnophis)</i> : 6 annonces nombre d'animaux: 10	<i>Phelsumes</i> : 4 annonces nombre d'animaux: 12	<i>Tortues charbonnières à pattes rouges</i> : 1 annonce nombre d'animaux: 4